



*Plan Climat Air Energie Territorial*

# Etat Initial de l'Environnement

Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Livre 0 – Résumé non technique	
Livre 1 – Diagnostics	
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone, de la qualité de l'air, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique	
État initial de l'environnement	X
Livre 2 – Potentiels et stratégie	
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique	

26 juin 2018 V.0

*Avec le soutien financier de*



Agence de l'Énergie  
au service de la Métropole de Lyon

*Assistance à maîtrise d'ouvrage*



# SOMMAIRE

<b>TABLE DES FIGURES</b>	<b>6</b>
<b>TABLE DES TABLEAUX</b>	<b>6</b>
<b>1. CONTEXTE</b>	<b>7</b>
1.1. Définition et objectifs de la démarche	7
1.2. Contenu de l'EES	7
1.3. Méthodologie	8
1.4. Contenu du rapport	8
<b>2. MILIEU PHYSIQUE</b>	<b>9</b>
<b>2.1. Les Sols</b>	<b>9</b>
2.1.1. Le contexte topographique	9
2.1.2. Le contexte géologique	9
2.1.3. Les mouvements de terrain	10
2.1.4. Le risque de gonflement et de retrait d'argiles	10
2.1.5. Les phénomènes souterrains	11
<b>2.2. Les eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine</b>	<b>11</b>
2.2.1. La ressource en eau souterraine	11
2.2.2. L'eau potable	13
2.2.3. Le risque de remontée de nappe	13
<b>2.3. Les eaux superficielles</b>	<b>15</b>
2.3.1. Le réseau hydrographique	15
2.3.1.1. La Vézère	16
2.3.1.2. La Dordogne	18
2.3.2. Le risque d'inondation	19
2.3.3. La gestion de l'eau pluviale	20
<b>2.4. Le climat et les émissions de gaz à effet de serre</b>	<b>20</b>
2.4.1. Le climat	20
2.4.2. Les émissions de gaz à effet de serre	20

---

<b>3. MILIEU NATUREL</b>	<b>21</b>
<b>3.1. Les zones boisées et les zones humides</b>	<b>21</b>
3.1.1. Les zones boisées	21
3.1.2. Les zones humides	22
<b>3.2. Inventaire du patrimoine naturel</b>	<b>24</b>
3.2.1. Les ZNIEFF	24
3.2.2. Les espèces d'intérêt patrimonial	25
3.2.3. Les trames vertes et bleues	26
<b>3.3. La protection des milieux naturels</b>	<b>27</b>
3.3.1. Le réseau Natura 2000	27
3.3.2. Arrêtés de protection de la biotope	31
3.3.3. Les espaces naturels sensibles	31
<b>4. MILIEU HUMAIN</b>	<b>31</b>
<b>4.1. Population et risques sanitaires</b>	<b>31</b>
4.1.1. La démographie	31
4.1.2. L'assainissement	32
4.1.3. Les eaux de baignade	33
<b>4.2. Activités humaines</b>	<b>33</b>
4.2.1. L'agriculture	33
4.2.2. La sylviculture	34
4.2.3. Le transport	36
<b>4.3. Aménagement / urbanisme / consommation d'espace</b>	<b>39</b>
4.3.1. Structure générale du territoire intercommunal	39
4.3.2. Le patrimoine bâti et paysager	41
4.3.3. Analyse du développement urbain	42
<b>4.4. Air</b>	<b>43</b>
<b>4.5. Bruit</b>	<b>43</b>
<b>4.6. Déchets</b>	<b>45</b>
<b>4.7. Paysages</b>	<b>46</b>
<b>4.8. Prévention des risques et sécurité</b>	<b>47</b>
4.8.1. Le risque de feu de forêt	47
4.8.2. Les phénomènes de ruissellement	48
4.8.3. Les autres risques naturels	49

---

4.8.4.	Les risques technologiques	49
<b>5.</b>	<b>SYNTHESE : IDENTIFICATION DES TENDANCES ET DES ENJEUX</b>	<b>50</b>
	<b>TABLEAU 9 : PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>53</b>
<b>6.</b>	<b>SIGLES ET DEFINITIONS</b>	<b>54</b>

## TABLE DES FIGURES

Figure 1. Diagramme ombrothermique du Périgord Blanc (voisin du Périgord Noir) : températures et précipitations moyennes au sein de la sylvo-écorégion du Périgord (source : Météo France) .....	20
Figure 2. Répartition de la population par âge (source : INSEE) .....	32
Figure 3. Lignes de train desservant le territoire (Diagnostic Territorial du PLUI 2016).....	38
Figure 4. Lignes de bus desservant le territoire (Diagnostic territorial du PLUI 2016) .....	39
Figure 5. Classement sonore des infrastructures de transport terrestres (source : DDT24) .....	44

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Déroulement du PCAET et de l'EES.....	8
Tableau 2. Description des masses d'eau (source : SDAGE 2016-2021 et PLUi).....	12
Tableau 3. Stations hydrométriques de la Vézères sur la CCVH .....	16
Tableau 4. Stations hydrométriques de la Vézères sur la CCVH .....	17
Tableau 5. Taux de boisement par commune sur la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (source : SOeS 2012, tableau extrait du diagnostic territorial du PLUI 2016) .....	21
Tableau 6. tableau de surface des zones humides (source : EPIDOR – tableau extrait du diagnostic territorial du PLUI 2016).....	23
Tableau 7. Indicateurs démographiques (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil) .....	32
Tableau 8 : Détail des syndicats de gestion de déchets .....	45
Tableau 9 : Principaux enjeux environnementaux.....	53

## 1. CONTEXTE

### 1.1. Définition et objectifs de la démarche

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est un **processus visant à intégrer l'environnement** dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions (source : ministère de la transition écologique et solidaire).

Elle est **obligatoire pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** depuis le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 qui a modifié l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

L'EES répond à plusieurs objectifs :

- **identifier** les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné
- **informer** l'ensemble des parties prenantes dont le public
- **analyser et justifier** les choix retenus au regard des enjeux identifiés éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur les incidences environnementales de sa planification.

Le PCAET est un document principalement stratégique qui a pour finalité d'améliorer la qualité environnementale des territoires concernés.

Pour les objectifs et les actions non localisées et/ou non quantifiées à ce stade, l'évaluation environnementale fine est différée à la réalisation d'études d'impact ultérieures, établies à l'occasion des procédures d'urbanisme opérationnelle classiques (permis d'aménager, permis de construire, etc.) ou d'autorisation environnementale de certaines installations (ICPE, etc.). Une évaluation qualitative de l'incidence sur l'environnement sera en revanche a minima proposée pour toutes les actions.

Cependant les mesures susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement sont a priori peu nombreuses.

### 1.2. Contenu de l'EES

L'évaluation environnementale, conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, comprend :

- Un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation est effectuée
- Une présentation générale du PCAET (objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans ou programmes)
- Description de l'état initial de l'environnement
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET, chaque hypothèse faisant mention des avantages et des inconvénients
- L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
- L'exposé :
  - o des effets notables de la mise en œuvre du PCAET ;
  - o de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
- Présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.

- Présentation des critères, indicateurs (seuls les indicateurs propres à l'évaluation environnementale seront présentés), modalités et échéances retenues
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

### 1.3. Méthodologie

L'EES est menée par le prestataire en charge de l'élaboration du PCAET. La prise en compte de l'environnement et des points de vigilance mis en évidence est réalisée en continu.

PCAET	EES
Diagnostic	État Initial de l'Environnement, définition et hiérarchisation des enjeux
Scénarios, axes stratégiques	Évaluation des incidences environnementales des grands axes stratégiques
Plan d'actions	Évaluation des incidences environnementales des actions ; Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Dispositif de suivi	Enrichissement avec des indicateurs environnementaux

Tableau 1. Déroulement du PCAET et de l'EES

La méthodologie utilisée pour réaliser l'EES s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires (articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-24) et sur les recommandations du modèle de CCTP élaboré par le CEREMA en janvier 2017.

Conformément à cet article L122-6 du code de l'environnement, la base de l'état initial de l'environnement (EIE) relatif à l'EES du PCAET de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) est issue du diagnostic territorial du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)<sup>1</sup>. D'autres documents, comme le SRCAE d'Aquitaine, le S3REnR d'Aquitaine, le SDAGE Adour-Garonne, ou encore les Plans de Préventions des Risques ont été utilisés.

L'EES constitue une annexe au PCAET. Des renvois vers le diagnostic du PCAET sont faits pour éviter certaines redondances entre l'annexe et le corps de texte du PCAET.

### 1.4. Contenu du rapport

Le présent document constitue l'état initial de l'environnement (EIE) de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

<sup>1</sup> La démarche du PLUI a été lancée le 4 décembre 2014. La phase administrative de validation est prévue courant 2018/2019.



## 2. MILIEU PHYSIQUE

### 2.1. Les Sols

#### 2.1.1. Le contexte topographique

La topographie du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) est composée de trois grands types de zone :

##### - La zone des coteaux

Elle occupe environ un tiers du territoire. Sa morphologie est assez homogène. Les points culminants peuvent atteindre localement une altitude de 280 mètres.

##### - Les zones de plateaux

Il existe deux zones de plateau sur le territoire. L'une s'étend de Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart à Plazac. Elle est composée à la fois de clairières agricoles et de petits massifs boisés. L'autre se situe au nord-est du territoire et traverse les communes de Saint-Amand-de-Coly, La Chapelle-Aubareil, Valojoux, Sergeac et Peyzac-le-Moustier. Celle-ci est composée de collines aux pentes douces jonchées de nombreuses petites vallées pâturées.

##### - Les vallées de la Vézère, des Beunes et de la Dordogne

La vallée de la Vézère traverse l'ensemble du territoire. L'altitude des terrasses alluviales descend progressivement jusqu'à la Vézère, le niveau moyen d'altitude étant de l'ordre de 70 m. De nombreuses falaises remarquables jalonnent la Vézère. Le chevelu hydrographique a entaillé les coteaux, créant des vallées secondaires plus ou moins vastes.

La vallée des Beunes constitue la vallée secondaire la plus vaste.

Ces deux vallées sont situées au sein d'un bassin versant présentant des pentes abruptes et des falaises encaissées.

A ces deux vallées s'ajoutent celle de la Dordogne, qui modèle les paysages de l'est des communes de Saint-Chamassy, Audrix et Campagne, localisées au sud du territoire intercommunal.

#### 2.1.2. Le contexte géologique

Le socle géologique et sa nature plus ou moins dure sont à l'origine de la diversité paysagère du territoire de la CCVH. Ainsi, les calcaires durs du crétacé constituent l'armature des versants pentus et des buttes localisées sur la zone des coteaux ainsi qu'au niveau du plateau sud. Les plateaux du nord sont quant à eux formés de dépôts superficiels, de sables, de dépôts tertiaires à altérites et de colluvions. La vallée de la Vézère ainsi que les diverses vallées secondaires parcourant le territoire sont pour leur part constituées de dépôts alluvionnaires. Le long de la Vézère, de nombreuses terrasses alluviales se sont formées au cours du temps. Les sols de fond de vallée, riches en éléments nutritifs, sont propices à l'activité agricole. Au nord-est du territoire, en marge de l'intercommunalité, le long des communes de Saint-Amand-de-Coly, Aubas et Les Farges, le calcaire jurassique des causses de Cubjac et Thenon affleure.

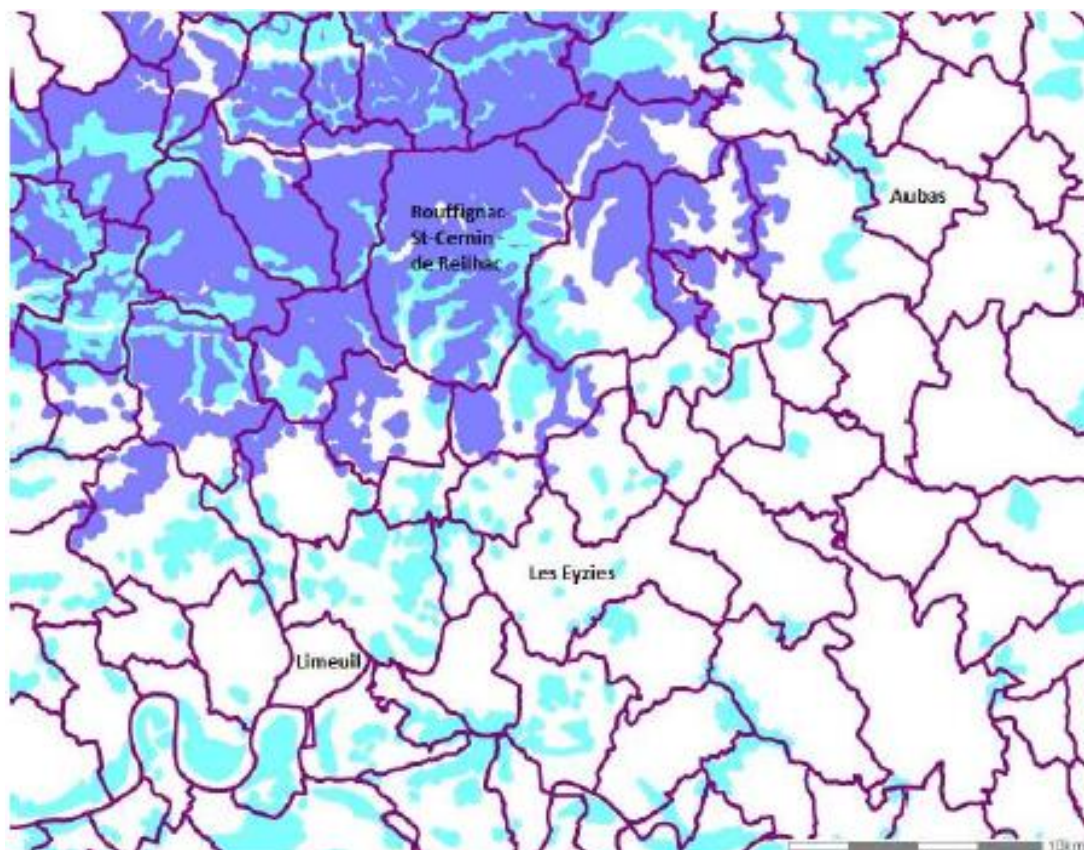
### 2.1.3. Les mouvements de terrain

De nombreux mouvements de terrain ont été constatés sur l'ensemble du territoire de la communauté, que ce soient des glissements, effondrements, chutes de blocs ou éboulements. Ils sont en lien avec les coteaux (effondrements et glissements), la Vézère et la Dordogne (érosion des berges) et les nombreuses falaises présentes sur le territoire intercommunal (éboulements). Ils représentent donc un risque important sur le territoire.

### 2.1.4. Le risque de gonflement et de retrait d'argiles

Le phénomène s'explique par le fait que les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982

Le niveau d'aléa varie entre les communes, il est qualifié de moyen (B2) ou de fort (B1) selon les localités. Les communes Nord / Nord-ouest apparaissent les plus concernées (en particulier celles de Rouffignac, Saint-Félix-de-Reillac) ; les communes Sud et Est le sont très peu.



Carte 1. Cartographie du risque de retrait-gonflement d'argiles (source : Cartélie, DDT24 – carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)



### **2.1.5. Les phénomènes souterrains**

Selon l'inventaire établi par la BRGM, il existe de nombreuses cavités souterraines (principalement naturelles) sur le territoire de la Vallée de l'Homme. 1074 ont au total été recensées. Les communes de Campagne, Rouffignac, Saint-Avit et Les Eyzies sont particulièrement concernées par ce phénomène, dont plus de cinquantes cavités sont recensées sur le territoire communal.

## **2.2. Les eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine**

### **2.2.1. La ressource en eau souterraine**

Trois principaux types d'aquifères sont présents sur le territoire regroupant cinq masses d'eau souterraines. Le tableau ci-dessous présente ces masses et leur état quantitatif et chimique issu du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ainsi que quelques commentaires issus du PLUi.

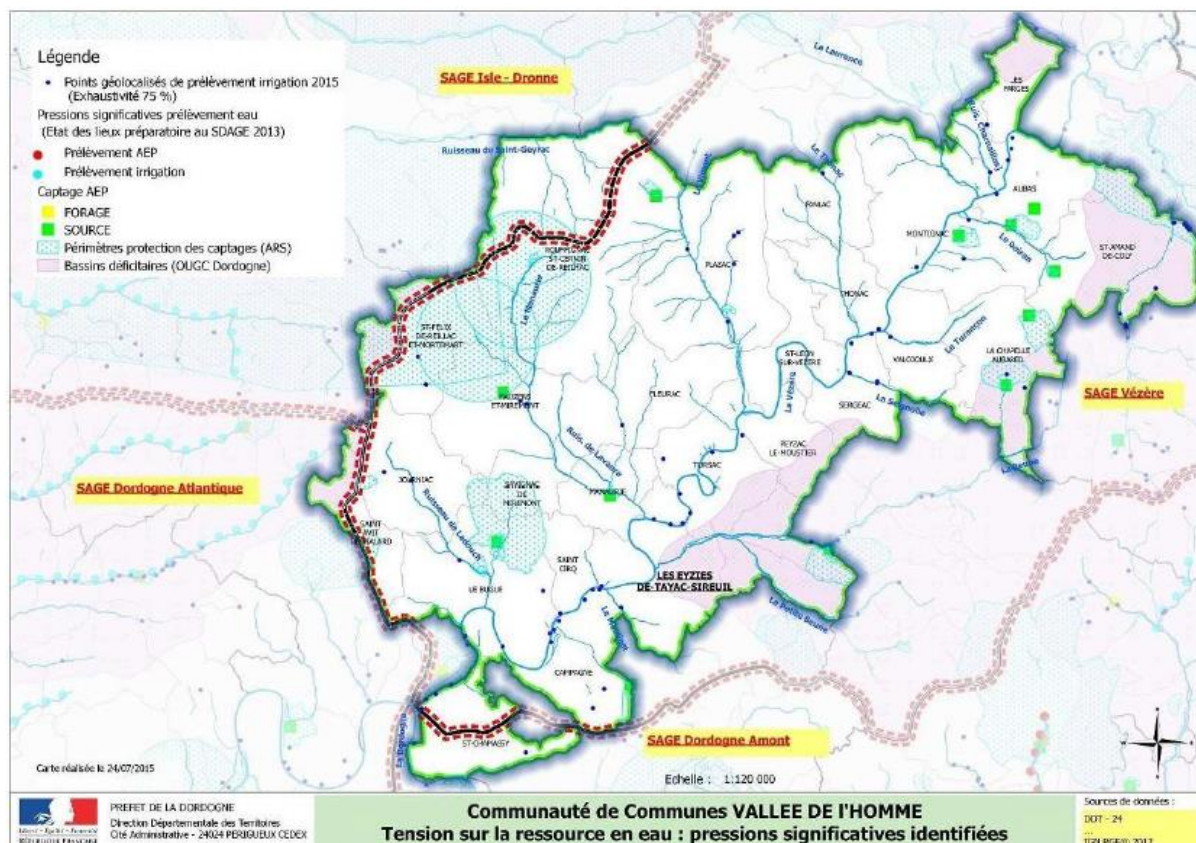
Aquifère	Nom de masse et code	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression nitrate d'origine agricole	Pression prélèvement d'eau	Commentaires issu du PLUi
<b>Profonds du Crétacé</b>	calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre en Périgord Sarladais Bouriane FRFG065	Bon	Mauvais	Non significative	Non significative	Débit généralement faible (<10l/s) Vulnérabilité aux pollutions importantes
	calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord FRFG092	Bon	Mauvais	Non significative	Non significative	
<b>Jurassique moyen et supérieur</b>	calcaires du jurassique moyen et supérieur captif FRFG080	Bon	Bon	Inconnue	Non significative	Débit élevés Très utilisé par les secteurs agricoles et industriels Sensibles aux nitrates et à l'aluminium
<b>Terrasses alluviales</b>	alluvions de la Dordogne FRFG024	Bon	Mauvais	Non significative	Non significative	Vulnérables aux pollutions Teneur en nitrates souvent importante
	Alluvions de la Vézère et de la Corrèze », code FRFR099	Bon	Bon			Pression en nitrate d'origine agricole mais pas de pression de prélèvement d'eau

Tableau 2. Description des masses d'eau (source : SDAGE 2016-2021 et PLUi)



### 2.2.2. L'eau potable

28 captages assurent l'alimentation en eau potable du territoire. Des périmètres de protection ont été mis en place autour de ces captages et font l'objet de déclarations d'utilité publique (DUP). D'autres font l'objet d'études et la procédure de mise en place de périmètre de protection est en cours. Seules les sources de Valojoux et celle du Bourg de Manaurie ne font pas l'objet de DUP.

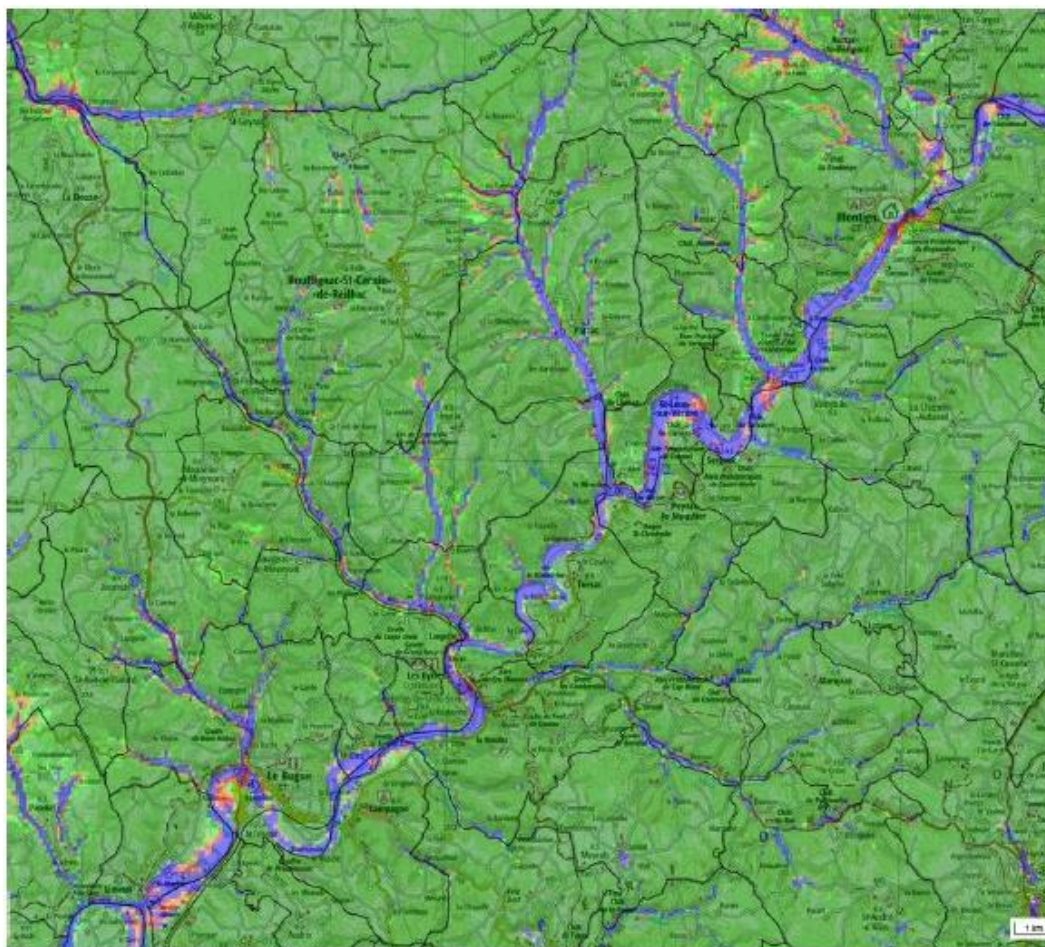


Carte 2. cartographie des points de prélèvement sur la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (source : DDT 24 – carte issue du diagnostic territorial du PLUI 2016)

En dehors des forages d'alimentation en eau potable, le territoire est concerné par des prélèvements à usage agricole (pour l'irrigation) sur la Vézère et sa nappe alluviale ainsi que sur le Vimont.

### 2.2.3. Le risque de remontée de nappe

La cartographie générale, présentée ci-après, laisse apparaître une nappe sub-affleurante présente uniquement au niveau des divers cours d'eau qui parcourent le territoire. Hormis aux alentours du réseau hydrographique (La Vézère, la Manaurie, le Vimont, etc.), le reste du territoire est peu concerné par le risque de remontée de nappe, la sensibilité à ce risque étant considérée comme très faible.



Carte 3. Cartographie du risque de remontée de nappe (source : BRGM – carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

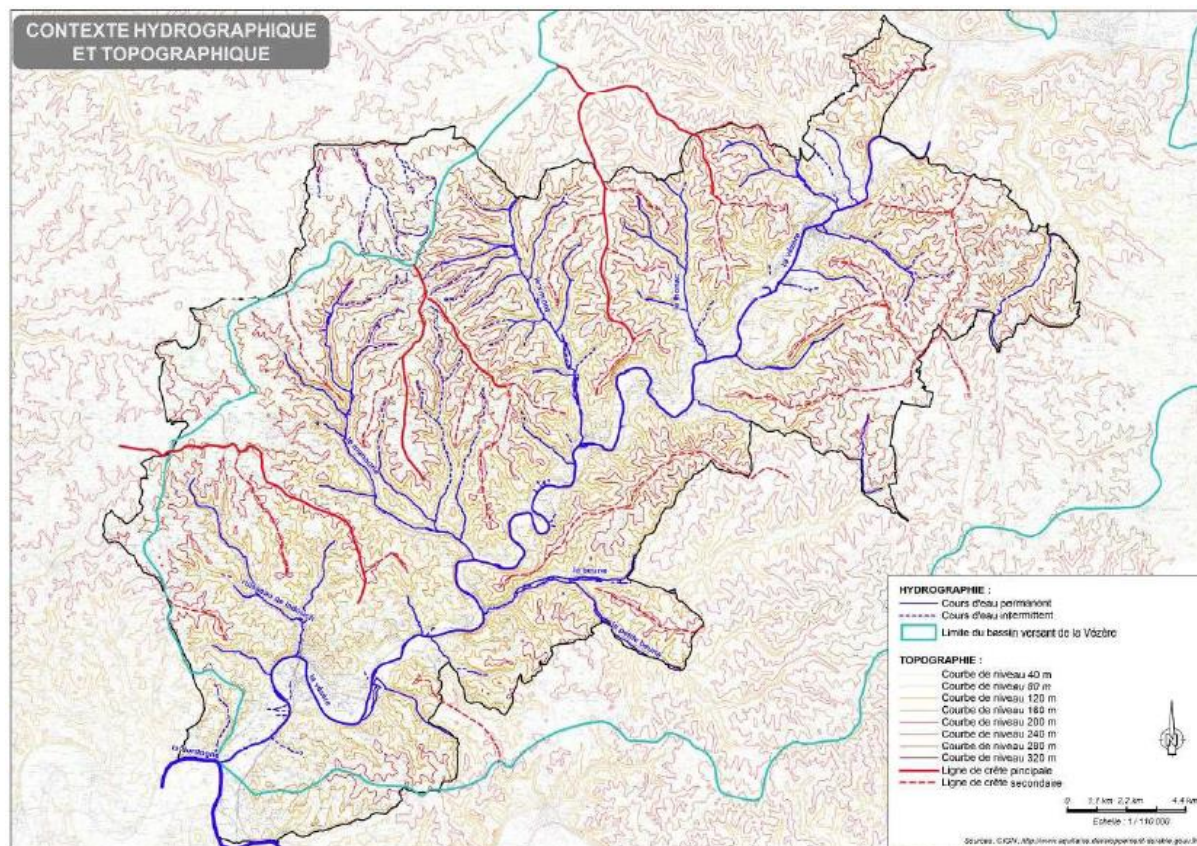
**Légende de la carte**

-  Nappe sub-affleurante
-  Sensibilité très forte
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité très faible



## 2.3. Les eaux superficielles

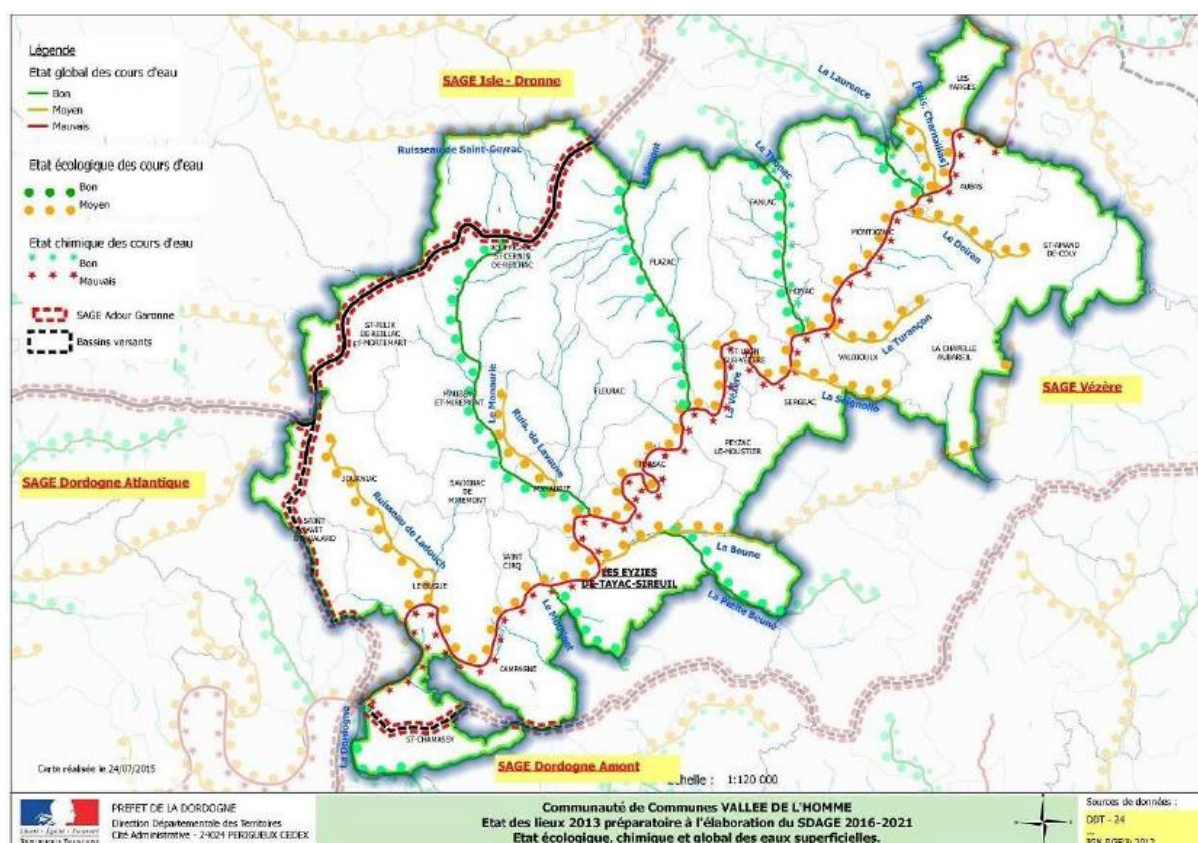
### 2.3.1. Le réseau hydrographique



Carte 4. Topographie et hydrographie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (carte issue du diagnostic territorial du PLUI 2016)

L'ensemble du territoire est localisé au sein du bassin versant de la Dordogne. Plusieurs sous-bassins sont recensés sur la communauté :

- Le sous-bassin versant de la Vézère couvre l'ensemble des communes. Le SAGE Vézère-Corrèze qui le concerne est actuellement en cours d'élaboration. La Grande Beune (et son affluent la petite Beune), la Laurence, le Manaurie, le Thonac et le Vimont qui rejoignent tous la Vézère sont les principaux cours d'eau traversant le territoire.
- Les communes de Journiac (pour 0,3% de son territoire) et Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemard (pour 23,4% du territoire communal) sont, pour leur part, en partie situées sur le sous-bassin versant Isle-Dronne, dont le SAGE est également en cours d'élaboration.
- Les communes de Audrix, Campagne, Limeuil et Saint-Chamassy ont chacune une portion de territoire plus ou moins vaste située au sein du sous-bassin versant de la Dordogne amont, dont le SAGE est en cours de mise en place.



Carte 5. Cartographie de l'état écologique, chimique et global des eaux superficielles sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (source : DDT24 – carte issue du diagnostic territorial du PLUI 2016)

### 2.3.1.1. La Vézère

La Vézère traverse le territoire de la CCVH selon un axe orienté d'Aubas à Limeuil, du nord-est au sud-ouest de l'intercommunalité. Le réseau hydrographique du territoire s'articule autour de cette rivière.

La Vézère est une masse d'eau, au sens de la Directive-cadre sur l'eau, d'une longueur totale de 211 km. Un tronçon de 64 km s'étendant du confluent de l'Elle au confluent de la Dordogne (masse d'eau FRFR341) concerne plus particulièrement l'intercommunalité. Il s'agit du principal affluent de la Dordogne.

#### - Débits

Les débits de ce cours d'eau sont surveillés par plusieurs stations hydrométriques dont trois localisées sur le territoire intercommunal :

Localisation	Campagne	Montignac	Montignac
Code station	P4271010	P4161010	P4161020

Tableau 3. Stations hydrométriques de la Vézères sur la CCVH

La station de Campagne fournit les débits caractéristiques suivants :

- Module (débit moyen interannuel) : 57,90 m<sup>3</sup>/s ;



- Débit de crue biennale : 410 m<sup>3</sup>/s ;
- Décennale : 640 m<sup>3</sup>/s ;
- Cinquantennale : 830 m<sup>3</sup>/s ;
- Débit d'étiage moyen de fréquence 5 ans : 7,3 m<sup>3</sup>/s.

**Remarque : la vallée de la Vézère est soumise au risque d'inondation.**

#### - Qualité de l'eau

Les analyses de qualité de l'eau sont réalisées grâce à diverses stations du réseau national de surveillance des eaux superficielles dont trois localisées sur le territoire de la CCVH.

Localisation	Aubas	Bugue	Sergeac
Code RNDE	05051000	05049000	05050000

Tableau 4. Stations hydrométriques de la Vézères sur la CCVH

La masse d'eau est désignée comme étant en état écologique moyen du fait d'un Indice Biologique Diatomées (IBD) régulièrement inférieur à 15/20 selon les années et les stations. Celle-ci est également en mauvais état chimique du fait de la présence de mercure, molécule ubiquiste déclassante. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe l'objectif d'une atteinte du bon état écologique en 2021. Les pressions ponctuelles ou diffuses exercées sur ce cours d'eau sont qualifiées de non significatives.

#### - Intérêt biologique

Le SDAGE identifie aussi la Vézère comme un réservoir biologique. Cette dernière présente un réel intérêt écologique.

La Vézère est classée en deuxième catégorie piscicole. Elle présente un intérêt piscicole certain. Les peuplements (ensemble des espèces présentes) de poissons évoluent progressivement, de l'amont vers l'aval, constituant une succession de différents types, caractérisés chacun par la présence d'espèces repères et d'espèces complémentaires. Ainsi, chaque portion de cours d'eau, selon ses caractéristiques physiques respectifs, est susceptible d'héberger un type de peuplement défini. La Vézère est par ailleurs fréquentée par de nombreux grands migrateurs amphihalins qui traversent les cours d'eau français. La grande alose, la lamproie marine et l'anguille européenne se reproduisent dans la rivière. Le saumon atlantique, la truite de mer et la truite fario la traversent pour se reproduire plus en amont (source : Atlas des poissons migrateurs de la Dordogne – EPIDOR – 2004).

#### - Programmes et/ou mesures de protection

La Vézère est identifiée dans le SDAGE comme un axe hydraulique majeur et est à ce titre concernée par différents programmes et/ou mesures de protection :

- Axe à grands migrateurs amphihalins (cours d'eau ou tronçons de cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins). C'est un axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. La Vézère est d'ailleurs classée dans les annexes 1 et 3 de l'arrêté préfectoral de 2013 portant inventaire des frayères départementales au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement pour les espèces suivantes : chabot, saumon Atlantique, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, truite fario, vandoise et brochet.
- La Vézère est inscrite dans le réseau Natura 2000 (Site FR 7200668 « La Vézère »).

### 2.3.1.2. La Dordogne

La Dordogne (Masses d'eau FR108 et FR349B), cours d'eau d'une longueur totale de 483 km, longe le sud du territoire et détermine les limites communales de Limeuil et de Saint-Chamassy. La Vézère est l'un de ses principaux affluents.

#### - Débits

Les débits de ce cours d'eau sont régulièrement suivis par diverses stations hydrométriques. La station fournissant des données disponibles la plus proche de l'intercommunalité est celle de Cénac-et-Saint-Julien (code station P2380010), localisée en amont de la confluence avec la Vézère. Elle fournit les débits caractéristiques suivants :

- Module (débit moyen interannuel) : 187 m<sup>3</sup>/s ;
- Débit de crue biennale : 1 000 m<sup>3</sup>/s ;
- Décennale : 1 700 m<sup>3</sup>/s ;
- Cinquantennale : 2 300 m<sup>3</sup>/s ;
- Débit d'étiage moyen de fréquence 5 ans : 16 m<sup>3</sup>/s.

**Remarque : la basse terrasse de la Dordogne est soumise au risque d'inondation.**

#### - Qualité de l'eau

Le suivi de la qualité des eaux de la Dordogne est assuré par différents points du Réseau National de Bassin. La station de Trémolat (code RNDE : 05048210), située en aval de la Vézère est la plus proche du territoire. Le bon état écologique est indiqué par les données de la station de Trémolat. L'état chimique est qualifié de mauvais de par la présence de mercure. La qualité biologique globale de la Dordogne est classée comme bonne, avec un Indice Biologique Diatomées (IBD) régulièrement supérieur à 15/20 selon les années. L'indice « macrophytes » (IBMR) n'a été calculé que pour l'année 2014 mais il est qualifié de « bon » également.

#### - Intérêt biologique

La Dordogne est classée en deuxième catégorie piscicole. Son intérêt piscicole n'est plus à démontrer. Les peuplements de poissons se succèdent progressivement de l'amont vers l'aval, où chacun est caractérisé par la présence d'espèces repères et d'espèces complémentaires. De ce fait, chaque portion de cours d'eau, selon ses caractéristiques, est susceptible d'héberger un type de peuplement défini.

La Dordogne est également fréquentée par l'ensemble des grands migrateurs amphihalins qui colonisent les cours d'eau français. La lamproie marine colonise la Dordogne jusqu'à la confluence avec la Maronne. La grande alose et l'anguille européenne ont partiellement colonisé la Dordogne en amont de la confluence avec la Vézère (source : Atlas des poissons migrateurs de la Dordogne – EPIDOR – 2004).

#### - Programmes et/ou mesures de protection

La Dordogne est identifiée, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), comme un axe hydraulique majeur. La rivière est concernée à ce titre par divers programmes et/ou mesures de protection :

- Axe à grands migrateurs amphihalins (cours d'eau ou tronçons de cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins). C'est un axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. La Dordogne est d'ailleurs intégrée dans la liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (libre circulation des migrateurs) pour les espèces suivantes : saumon Atlantique, grande alose, lamproie fluviatile, lamproie marine, truite de mer, truite fario, anguille.
- La Dordogne est inscrite dans le réseau Natura 2000 (Site FR 7200660 « La Dordogne »).
- Le lit mineur est protégé par un arrêté préfectoral (3 Décembre 1991) portant conservation du biotope du saumon.

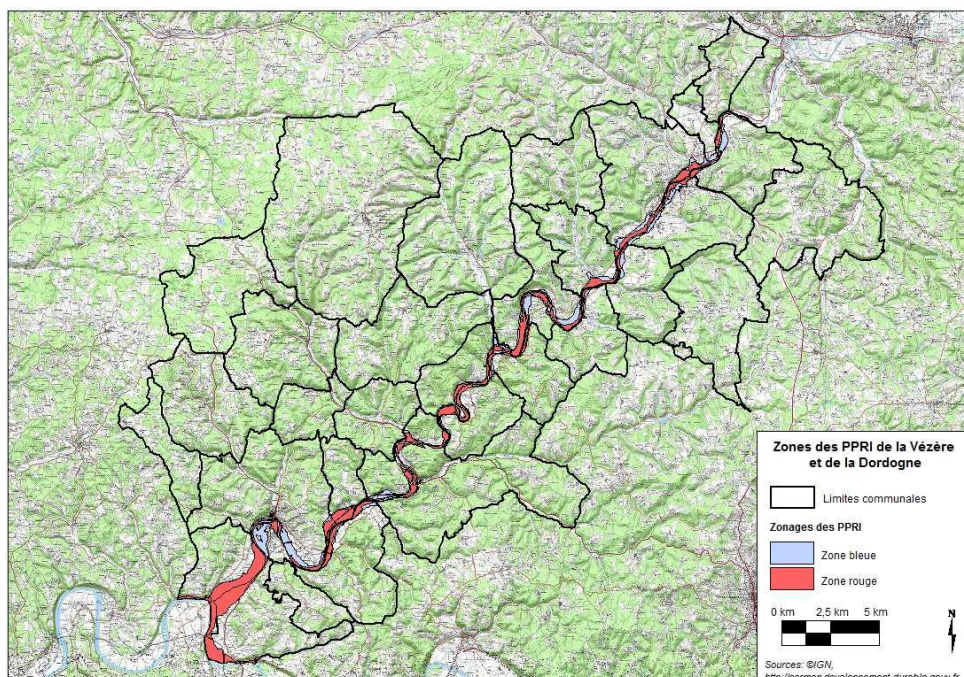
### 2.3.2. Le risque d'inondation

Le territoire de la Communauté est concerné par deux plans de prévention du risque inondation (PPRI) : celui de la rivière Vézère, qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2000 (en cours de révision), et celui de la Dordogne, approuvé le 23 décembre 2008.

« La zone inondable couvre la plus grande partie de la plaine alluviale de la Vézère. Les communes suivantes sont ainsi concernées : Aubas, Campagne, Le Bugue, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Thonac, Tursac et Valojoux. Les communes de Limeuil et Saint-Chamassy sont quant à elles concernées par le PPRI de la vallée de la Dordogne.

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI est divisé en trois zones :

- Une zone rouge estimée très exposée. La probabilité d'occurrence du risque, et son intensité, y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- Une zone bleue estimée exposée à des risques moindres permettant la mise en oeuvre de mesures de protection.
- Une zone blanche, sans risque connu à ce jour, dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant jugés négligeable. »



Carte 6. Zonage des plans de prévention du risque inondation (carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

### 2.3.3. La gestion de l'eau pluviale

Une part importante des communes dispose d'un réseau d'eaux pluviales (16 communes sur les 22 ayant répondu à la question). Dans la majorité des cas, seuls les centres bourgs sont desservis.

## 2.4. Le climat et les émissions de gaz à effet de serre

### 2.4.1. Le climat

La communauté de communes est soumise à un climat de type océanique aquitain, doux et humide. Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides, avec un maximum de précipitations à l'entrée de la saison froide et un second pic au printemps. Les vents dominants viennent de l'ouest, du nord-ouest et du sud-ouest, générés par les systèmes dépressionnaires de l'atlantique nord. Les orages sont fréquents en été, entrecoupés de périodes très chaudes, tandis que des refroidissements importants peuvent apparaître en hiver. Les brouillards sont fréquents.

La moyenne annuelle des précipitations est comprise entre 780 et 1050 mm, tandis que la température moyenne est comprise entre 10,9°C et 12°C. La moyenne annuelle des jours de gel est de 65 jours.

(les données d'interprétation du climat sont issues des informations contenues dans la présentation de la sylvo-écorégion décrivant notamment le Périgord – F 15, cf site IFN/IGN)

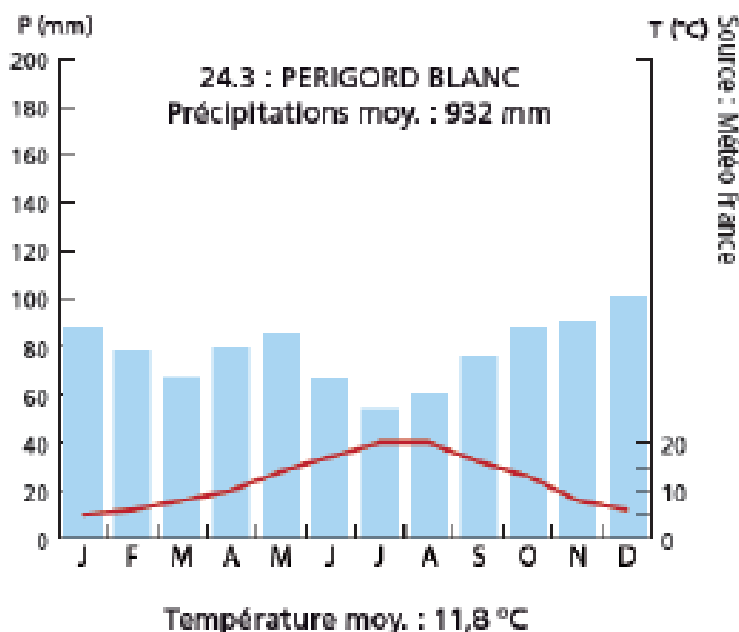


Figure 1. Diagramme ombrothermique du Périgord Blanc (voisin du Périgord Noir) : températures et précipitations moyennes au sein de la sylvo-écorégion du Périgord (source : Météo France)

### 2.4.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Cf diagnostic PCAET

### 3. MILIEU NATUREL

#### 3.1. Les zones boisées et les zones humides

##### 3.1.1. Les zones boisées

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme fait partie de la région forestière du Périgord. Dans le périmètre d'étude, d'après les données Corine Land Cover de 2012, la forêt représenterait 58,7 % de la superficie totale, soit un peu plus de 31 020 ha. Les communes les plus boisées du territoire sont Manaurie et Savignac-de-Miremont, ces deux communes ayant un taux de boisement supérieur à 80%.

Le tableau suivant indique le taux de boisement par commune :

COMMUNE	TAUX DE BOISEMENT EN %	COMMUNE	TAUX DE BOISEMENT EN %
Saint-Chamassy	30,2	Plazac	60,5
Limeuil	37	Campagne	61,2
Saint-Léon-sur-Vézère	47,5	Saint-Amand-de-Coly	62,1
Montignac	48,6	Sergeac	62,9
Le Bugue	51,3	Fanlac	63
Rouffignac-Saint-Cemin-de-Reilhac	52,1	Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart	63,6
Aubas	53,1	Saint-Avit-de-Vialard	64,4
Les Farges	53,6	Mauzens-et-Miremont	65,2
Thonac	55,7	Fleurac	65,7
Valojoux	56,1	Pezac-le-Moustier	70,1
Journiac	57,1	Tursac	70,6
Audrix	57,7	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	73
La Chapelle-Aubareil	58,6	Manaurie	81,2
Saint-Cirq	59,7	Savignac-de-Miremont	81,9

Tableau 5. Taux de boisement par commune sur la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (source : SOeS 2012, tableau extrait du diagnostic territorial du PLUI 2016)

Les feuillus dominent le territoire. A l'est de la Vézère, les taillis de châtaigniers et les mélanges de futaie de feuillus et de taillis façonnent le paysage. Le territoire de la communauté de communes situé à l'ouest de la Vézère est plus diversifié : futaies de feuillus et taillis, futaies de pins indifférenciés, taillis de châtaigniers, futaies de chênes localement et mélanges de futaies de pins maritimes (ou pins indifférenciés) et taillis forment le paysage boisé. Les peuplements de conifères sont majoritairement observés au nord-ouest de l'intercommunalité, au niveau des communes de Fleurac, Plazac et Fanlac.

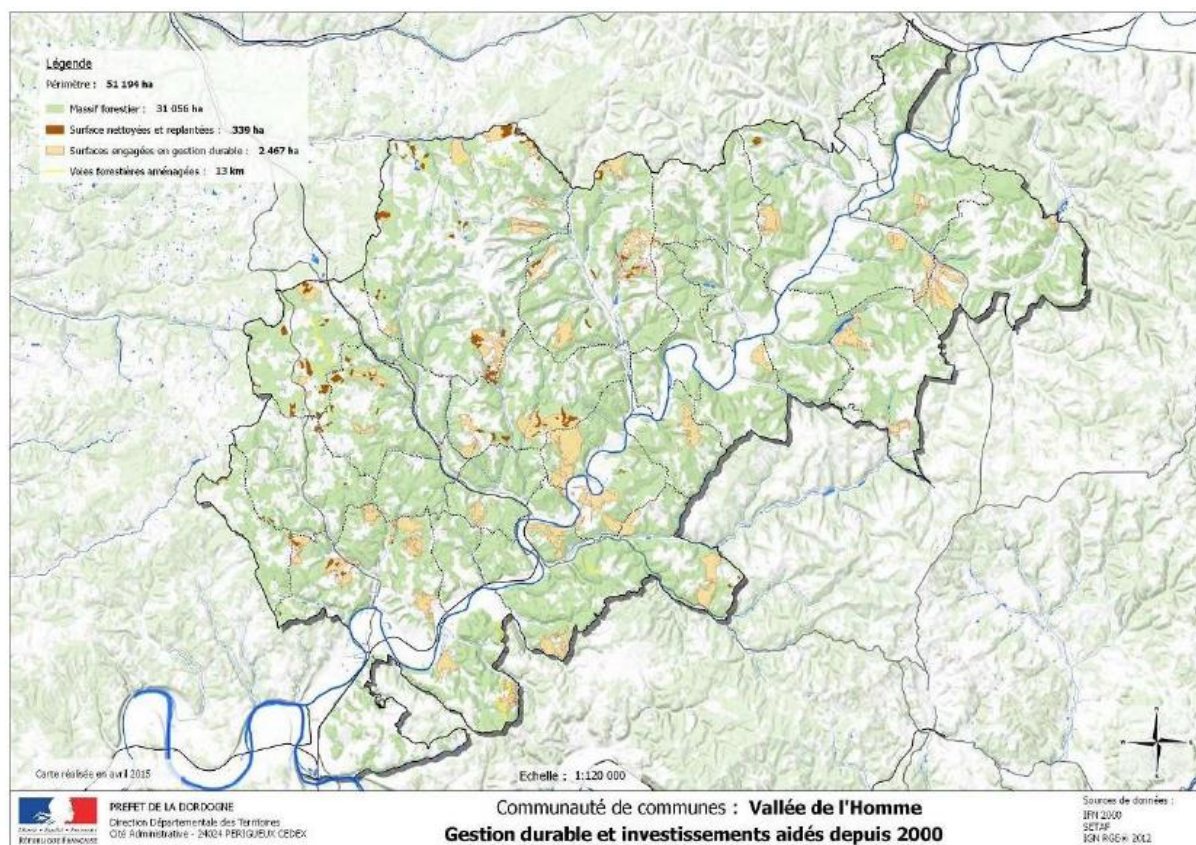
Les essences liées au chêne pubescent sont les plus représentées, fortement mélangées aux résineux au nord de la Vézère et sur les sols les plus pauvres aux châtaigniers. Les chênes pubescents associés aux landes et genévriers se développent sur les plateaux et coteaux calcaires. Parmi les chênes, notons la présence d'une espèce de chêne « noble », le chêne pédonculé.

Outre le chêne pédonculé, le pin maritime et le châtaignier, les essences fréquentes sont : le chêne vert sur les plateaux calcaires et arides, en zones plus fraîches l'aulne, le charme, le noisetier et en sous-bois : ronce, bourdaine et fougère aigle. Les peupliers sont couramment observés le long des cours d'eau (ripisylve).

La présence de peuplements à deux étages (futaie et taillis) présente l'avantage d'être plus résistant aux aléas de toute sorte que les futaies régulières composées d'une seule essence.

La carte de la gestion durable du massif, présentée ci-après, localise 2 467 ha engagés dans la gestion durable (réalisation de plan simple de gestion pour les propriétés de 25 ha et plus), sans compter les communes de Limeuil et Audrix pour lesquelles les données ne nous ont pas été communiquées. Ils sont équitablement répartis sur le territoire intercommunal.





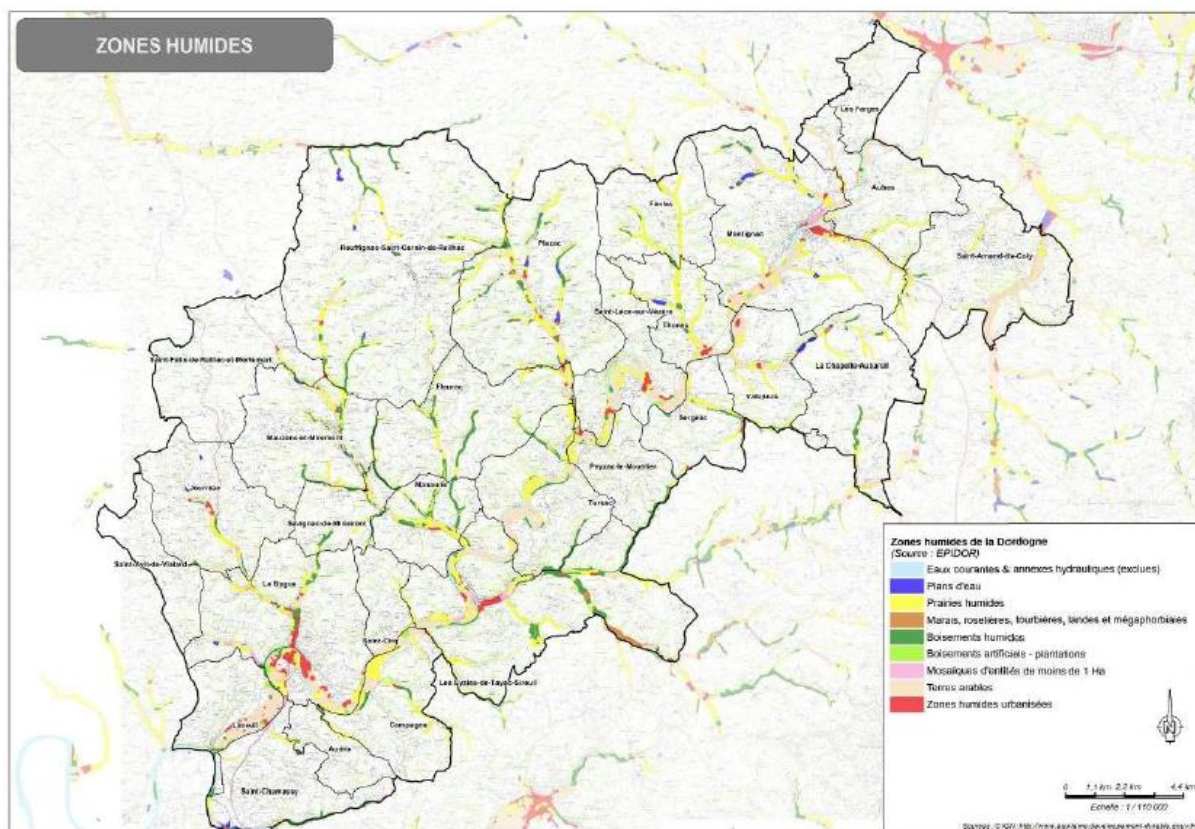
Carte 7. Cartographie de la gestion durable des forêts (source : SETAF-IFN 2000 IGN-RGE 2012 – carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

Outre la production de bois, la forêt possède d'autres intérêts et rôles, dont :

- La préservation de la biodiversité : surfaces importantes et massifs, diversité de structures et d'essences, linéaires de lisières élevés, mais aussi présence de bois mort supérieur à la moyenne nationale (source de diversité spécifique) ;
- Rôle physique : régulateur des vents et du climat, piège de carbone, stabilisation des pentes et des berges de cours d'eau ;
- Rôle social : chasse, cueillette, promenades, etc.
- Rôle paysager avec l'importance du maintien de « clairières agricoles » ou le soulèvement des coteaux de la vallée de la Vézère avec leur bordure boisée.

### 3.1.2. Les zones humides

La préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général (2005). Cf Art L.211-1-1 du Code de l'environnement. Elles remplissent diverses fonctions, comme par exemple : épandage des eaux et régulation, protection de leur qualité, épuration, dénitrification, soutien d'étiage, recharge des nappes souterraines, frayères, zones de pontes (amphibiens), forte productivité, etc.



Carte 8. Cartographie des zones humides (source : EPIDOR – carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

Types de milieux	Surface en ha
<b>Boisements humides</b>	1 016,6
<b>Prairies humides</b>	2 293,6
<b>Terres arables</b>	2 193,1
<b>Mosaïque de milieux humides de surface &lt; 1 ha</b>	78,9
<b>Boisements artificiels / plantations</b>	49,8
<b>Zones urbanisées en zone humide</b>	318,5
<b>Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...</b>	48,1
<b>Total des milieux humides</b>	5 998,6
<b>Eaux courants</b>	381,6
<b>Plans d'eau</b>	122,4

Tableau 6. tableau de surface des zones humides (source : EPIDOR – tableau extrait du diagnostic territorial du PLUI 2016)

Les milieux humides identifiés atteignent au total une superficie de presque 6 000 hectares, soit 12% du territoire de l'intercommunalité. Ils sont localisés dans les vallées des cours d'eau et jouent, à minima, un rôle de régulation et d'épandage des eaux. Lorsqu'il s'agit de prairies ou de boisements humides, des espèces animales ou végétales spécifiques se développent, dont certaines peuvent avoir une valeur patrimoniale.

En revanche, les eaux courantes et les plans d'eau permanents ne constituent pas des zones humides. Les surfaces de plans d'eau identifiés sur la carte sont également sous-estimées, de nombreux autres plans d'eau étant présents dans le périmètre d'étude (localisés pour la plupart sur la carte de l'occupation des sols).

Associés aux zones humides et aux boisements, les milieux en eau peuvent servir de zones de reproduction pour de nombreuses espèces animales, en particulier pour les amphibiens.

## 3.2. Inventaire du patrimoine naturel

### 3.2.1. Les ZNIEFF

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées sur le territoire intercommunal. 12 sont de type 1, et 3 de type 2. Les ZNIEFF de type 1 présentant des espèces ou milieux remarquables sont les suivantes :

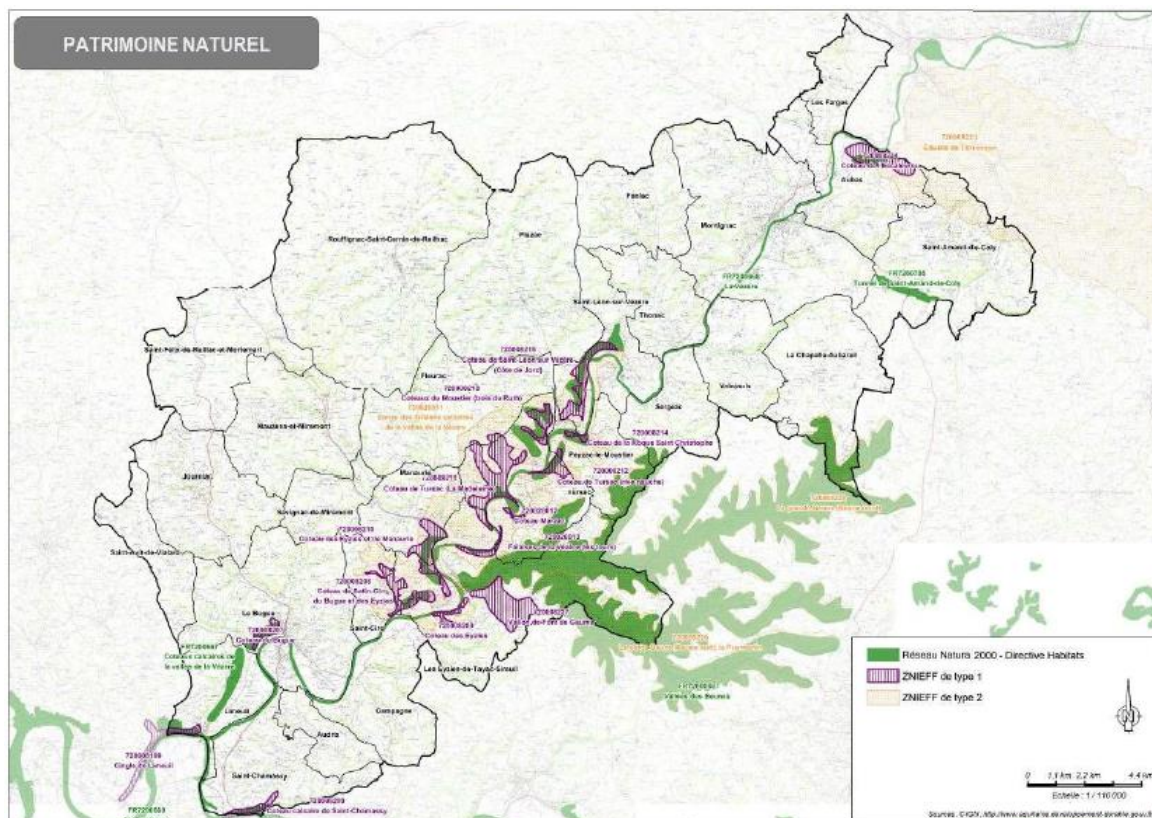
- N°720008224 « Coteau de l'Escaleyrou »
- N°720008214 « Coteau de la Roque Saint-Christophe »
- N°720008208 « Coteaux de Saint-Cirq, du Bugue et des Eyzies »
- N°720008215 « Coteau de Saint-Léon-sur-Vézère »
- N°720008211 « Coteau de Tursac (La Madeleine) »
- N°720008212 « Coteau de Tursac (rive gauche) »
- N°720008209 « Coteau des Eyzies »
- N°720008210 « Coteau des Eyzies et de Manaurie »
- N°720008207 « Coteau du Bugue »
- N°720020012 « Coteau de Marzac »
- N°720008213 « Coteau du Moustier (bois du Ruth) »
- N°720020013 « Falaises de la Vézère (les Tours) »

Il s'agit principalement de falaises accueillant une végétation spécifique, positionnées à l'affleurement de coteaux calcaires. Les chênes verts et pubescents se sont installés sur les hauteurs des coteaux, des friches et pelouses calcaires sont occasionnellement observées au sein de ces derniers. Les falaises constituent un site de nidification potentiel ou avéré suivant le site pour le faucon pèlerin. Elles accueillent de nombreuses espèces de l'avifaune rupestre. Le coteau de Tursac (la Madeleine) est l'unique site dont des talwegs à orchidées sont recensés. Le coteau calcaire de l'Escaleyrou quant à lui est constitué de formations végétales herbacées ou buissonneuses (landes, fruticées, pelouses) présentant un intérêt écologique certain.

Les trois ZNIEFF de type 2 répertoriées sont les suivantes :

- N°720008223 « Causse du Terrasson » : ce site est occupé par des habitats calcaires variés (pelouses, boisements, friches).
- N°720008226 « Vallées et coteaux des Petites Beunes et de la Grande Beune » : ce site se caractérise par l'abondance d'habitats calcaires dominés par des boisements.
- N°720020011 « Zones des falaises calcaires de la vallée de la Vézère » : Ce site est composé d'une dizaine de secteurs de falaises bordant la Vézère, représentant des zones d'accueil de l'avifaune rupestre et de la flore spécifique à ce milieu. Des milieux calcicoles et thermophiles localisés sur les coteaux et plateaux sont également observés (chênaies pubescentes, pelouses et friches à genévriers). Des milieux humides et ombragés au sein des vallons étroits accueillent pour leur part une flore remarquable.





Carte 9. Cartographie des ZNIEFF et du réseau Natura 2000 (source : diagnostic territorial du PLUI 2016)

### 3.2.2. Les espèces d'intérêt patrimonial

Le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme présente un enjeu « chiroptères » important. Selon les données fournies par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine, plusieurs sites majeurs pour les chiroptères sont présents sur le territoire intercommunal :

- Commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil (grotte de Vieil Mouly): il s'agit d'un site d'intérêt international abritant d'importantes populations de chauves-sours à toutes les périodes de l'année. Ont été dénombrés : plus de 1600 Minoptères de Schreibers en hibernation et plus de 1000 en été, plus de 300 Grands Rhinolophes en hibernation, plus de 100 Rhinolophe euryale en hibernation et plus de 350 en reproduction.
- Commune de Campagne : Le château de Campagne constitue un site d'intérêt national. Il abrite des populations de reproduction de Murins à oreilles échanquées (supérieures à 300 individus), de Grands Rhinolophes (plus de 150 individus) et une des plus importantes colonies d'hibernation de Barbastelle d'Europe de l'ex région Aquitaine.
- Commune de Saint-Amand-de-Coly : le tunnel de St-Amand-de-Coly est également un site d'intérêt national. Il héberge les mêmes populations que celles observées au Château de Campagne.
- Autres gîtes à chiroptères connus : petit abri sous roche situé face à l'étang du lieu-dit la Guillarmie à Campagne (indiqué « carrière du Soleillal » sur la carte qui suit), au lieu-dit La Peyre à La Chapelle-Aubareil, lieu-dit Caramen à Saint-Amand-de-Coly et la carrière de Queylou aux Eyzies.

La cartographie suivante localise ces gîtes à chiroptères connus sur le territoire intercommunal :



Carte 10. Cartographie des gîtes à chiroptères (source : CEN Aquitaine – carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

### 3.2.3. Les trames vertes et bleues

La trame verte est ainsi un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.

La délimitation de "Trames Vertes et Bleues" (TVB) est une mesure phare du grenelle de l'environnement afin d'enrayer la perte de biodiversité en préservant et gérant des "réservoirs biologiques" (espaces naturels, espaces protégés, zones humides,...) et des corridors écologiques assurant une continuité entre ces réservoirs ; les cours d'eau assurent ces 2 fonctions. La constitution de la TVB se fait dans chaque région via l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE présente notamment des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et un plan d'actions stratégiques. Parmi les enjeux transversaux, figurent :

- « Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter,
- Un réseau d'infrastructures dense et fragmentant, à maîtriser,
- Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver/remettre en bon état
- Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer,
- Un maillage de milieux ouverts, nécessaire au fonctionnement des espèces et leur déplacement, à maintenir. »

Divers réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le territoire intercommunal :

- L'arc forestier du Périgord, boisements de feuillus et forêts mixtes ;
- Les vallées des Beunes ainsi que le secteur de pelouses sèches de la vallée de la Vézère, milieux ouverts et semi-ouverts de type « pelouses sèches calcicoles » ;
- Les coteaux de la vallée de la Dordogne, milieux ouverts et semi-ouverts de type « pelouses sèches calcicoles », concernent le sud de Saint-Chamassy et Les Eyzies ;
- Les vallées des Beunes et de la Vézère, milieux humides ;
- La rivière Dordogne et couasnes associés, présents au sud de l'intercommunalité sur les communes de Limeuil et Saint-Chamassy.

### 3.3. La protection des milieux naturels

#### 3.3.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique et à constituer un réseau de sites abritant les habitats naturels d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, qu'il convient de maintenir dans un état favorable ou de restaurer. La communauté de communes de la Vallée de l'Homme est concernée par six sites d'intérêt communautaire :

- **Site n°1 : La Dordogne (site FR 7200660)**

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 3 types d'habitats d'intérêt communautaire et 14 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

#### Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site est assurée par l'organisation EPIDOR située à Castelnaud-la-Chapelle.

#### Caractéristiques et importance du site

Il couvre le lit mineur et les berges de la Dordogne pour une superficie de 5 727 hectares. Il est constitué à 95% d'eaux douces intérieures (stagnantes ou courantes), ainsi que de 4% de rivières, estuaires, banc de sable et lagunes soumis à la marée et d'1% de forêt caducifoliées. L'intérêt du site réside dans la présence et la reproduction des grands migrateurs amphihalins, de la Loutre et de plusieurs insectes inféodés aux milieux humides et rivulaires. C'est un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.

Le DOCOB, rédigé par l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), a été validé par le Comité de Pilotage le 13 mai 2013.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200660>

- **Site n°2 : La Vézère (site FR 7200668)**

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 1 habitat d'intérêt communautaire et 7 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

#### Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site est assurée par l'organisation EPIDOR située à Castelnaud-la-Chapelle.

#### Caractéristiques et importance du site

D'une superficie de 448,74 hectares, il comprend 65 km de cours d'eau dans son périmètre. Il est constitué à 98% d'eaux douces intérieures (stagnantes et courantes), d'1% de prairies semi-naturelles et d'1% de forêts.

Divers milieux d'intérêt communautaire sont observés au sein du site, herbiers aquatiques (Renoncules, potamot, lentilles d'eau, herbiers à characées), forêts alluviales (Saule, aulne, frêne, chêne) et milieux à hautes herbes des zones humides (mégaphorbiaies) sont entre autres retrouvés. Ces milieux hébergent diverses espèces protégées d'intérêt communautaire, telles que la Loure d'Europe, l'Écrevisse à pieds blancs ou la Bouvière. On note également la présence de poissons migrateurs, quelquefois reproducteurs, ainsi que des potentialités pour la reproduction du saumon.

Le DOCOB est, au moment où ce document est écrit, encore en cours d'élaboration. EPIDOR a la charge de sa rédaction.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200668>

- **Site n°3 : Les Vallées des Beunes (site FR 7200666)**

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 7 habitats d'intérêt communautaire et 11 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

#### Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site est assurée par l'organisation CrDA située dans le Périgord Nord à Sarlat.

#### Caractéristiques et importance du site

Le site est un système imbriqué de plateau karstique, de pentes sèches et de vallons secs hygrophiles, un paysage très représentatif des espaces subméditerranéens de Dordogne. Il couvre une surface de 5 497,84 hectares. Recouvert à 50 % de forêts caducifoliées, l'un des intérêts du site réside en la présence d'éboulis rocheux, de marais, bas-marais (fenasses) et tourbières ainsi que des landes et pelouses calcaires. Il s'agit d'un système de vallons et de vallées caractéristique des espaces subméditerranéens de Dordogne. La zone est également constituée de :

- 2% d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- 5% de Marais (végétation de ceinture), Bas-marais et Tourbières
- 10% de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, [Phrygana](#)
- 4% de pelouses sèches et steppes
- 2% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées
- 5% de forêts sempervirentes non résineuses
- 15% de forêts mixtes

- 5% de forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)
- 2% de Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

De nombreuses espèces communautaires résident en ces milieux, en particulier des chiroptères protégés. Une importante station de *Liparis loeselii* (espèce inscrite à l'annexe II) n'est plus observée depuis 20 ans. Cette station est en cours de restauration afin de favoriser un nouveau développement éventuel de cette espèce.

Le DOCOB a été validé en décembre 2004 et la structure porteuse pour l'animation est le Syndicat Vallées de la Vézère.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200666>

- **Site n°4 : Tunnel de Saint-Amand-de-Coly (site FR 7200795)**

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 11 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

#### Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site est assurée par le CEN Aquitaine situé à Mussidan.

#### Caractéristiques et importance du site

D'une superficie de 62,85 hectares, le site est un tunnel ferroviaire désaffecté. Cette structure d'une longueur de 1,52 km est localisée sur la commune de Saint-Amand-de-Coly. La zone est représentée par 65% de forêts sempervirentes non résineuses, 18% de terres arables, 15% de prairies améliorées et 2% de rochers intérieurs, dunes intérieures ou neige.

L'importante colonie d'hivernage de barbastelles, l'une des plus importantes de France et la très importante colonie d'hibernation de Grands rhinolophes en font un réel site d'intérêt. La fréquentation occasionnelle du lieu par des véhicules motorisés en fait un site vulnérable.

Le DOCOB a été validé en mars 2006. Le CEN Aquitaine (Conservatoire d'Espaces Naturels) en est l'opérateur et l'animateur technique.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200795>

- **Site n°5 : Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère (site FR 7200667)**

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 12 habitats d'intérêt communautaire, 10 espèces d'intérêt communautaire et 2 espèces importantes de faune et flore recensées sur le site.

#### Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site n'est pas déléguée à une organisation, on estime qu'elle incombe donc aux entités responsables du site.

#### Caractéristiques et importance du site



Cette zone d'une superficie de 609,99 hectares est le berceau de sites archéologiques majeurs et un vaste archipel de coteaux secs présentant de nombreux faciès subméditerranéens thermophiles. La zone est également constituée de :

- 5% de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- 13% de pelouses sèches et de steppes
- 5% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées
- 1% d'autres terres arables
- 60% de forêts caducifoliées
- 9% de forêts de résineux
- 2% de forêts sempervirentes non résineuses
- 5% de forêts mixtes

Les vastes coteaux secs et calcaires constituent des biotopes d'alimentation pour certaines espèces de chiroptères protégées et inscrites dans l'annexe II (*Rhinolophus ferrumequinum*, *R. hipposideros*, *R. euryale*, *Myotis myotis* et *M. emarginatus*). Les pelouses sèches semi-naturelles et calcaires accueillent également diverses orchidées remarquables.

Le DOCOB du site n'est pour l'heure qu'en cours d'élaboration.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200667>

- **Site n°6 : Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (site FR 7200664)**

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 5 habitats d'intérêt communautaire, 2 espèces d'intérêt communautaire et 13 espèces importantes de faune et flore recensées sur le site.

#### Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site est assurée par l'organisation DDT 24 située à Périgueux.

#### Caractéristiques et importance du site

Le site représente une superficie de presque 3 686 hectares. Il forme un ensemble de coteaux calcaires boisés qui longent la Dordogne. L'abondance et la qualité des chênes verts au sein de boisements thermophiles en fait un site remarquable. On note par ailleurs le développement ponctuel de la végétation des étages collinéen et montagnards. Des pelouses xérophiles sont également présentes, ce type d'habitat étant rare en Aquitaine, cela ajoute d'autant plus à l'intérêt de ce site.

On observe également diverses menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site. Sur cette Natura 2000, les incidences négatives sont les suivantes :

- 7% de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- 5% de pelouses sèches et de steppes
- 8% de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées
- 54% de forêts caducifoliées
- 19% de forêts sempervirentes non résineuses

- 5% de forêts mixtes
- 1% de forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)
- 1% de Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

Le document d'objectifs associé au site a été validé en janvier 2007. L'opérateur technique est le bureau d'études Biotope, le CRDA (Comité Régional de Développement Agricole) en est l'animateur technique.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200664>

### **3.3.2. Arrêtés de protection de la biotope**

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme est concernée par trois arrêtés de protection de biotope :

- La rivière Dordogne est protégée par un arrêté du 3 décembre 1991 portant sur la conservation du biotope du saumon, de la grande alose, de l'alose feinte, de la lamproie fluviatile et de la lamproie marine.
- La commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil est concernée par un arrêté de protection de biotope du 14 mars 1990 qui porte sur la préservation d'aires de nidification du Faucon pèlerin
- Le tunnel de Saint-Amand-de-Coly fait lui aussi l'objet d'un arrêté du 10 janvier 2013 portant sur la conservation des chiroptères.
- 

### **3.3.3. Les espaces naturels sensibles**

Par ailleurs, 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont localisés en tout ou partie sur le territoire intercommunal à savoir :

- La vallée des Beunes. Ce site est constitué de nombreuses zones humides et coteaux calcaires qui abritent de nombreuses espèces protégées telles que des orchidées, l'écrevisse à pattes blanches, des odonates, des lépidoptères et la loutre. Ce site est également classé au titre de zone Natura 2000 (site FR 7200666 précédemment cité).
- Le tunnel de Saint-Amand-de-Coly hébergeant une colonie de chiroptères, précédemment cité en tant que site Natura 2000 est également répertorié en tant qu'ENS.
- La forêt de Campagne. Ce massif boisé est actuellement dans une démarche de classement en Réserve Biologique (en cours de finalisation). L'intérêt du site réside en la présence de peuplements très diversifiés, de chiroptères, de faucon pèlerin et de nombreuses orchidées.

Il faut toutefois noter qu'il n'existe aucune zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Vallée de l'Homme.

## **4. MILIEU HUMAIN**

### **4.1. Population et risques sanitaires**

#### **4.1.1. La démographie**

Le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme compte plus de 15 400 habitants. La densité de la population moyenne est de 29 habitants par km<sup>2</sup>.

30% des habitants ont 65 ans ou plus

On observe un vieillissement sensible de la population

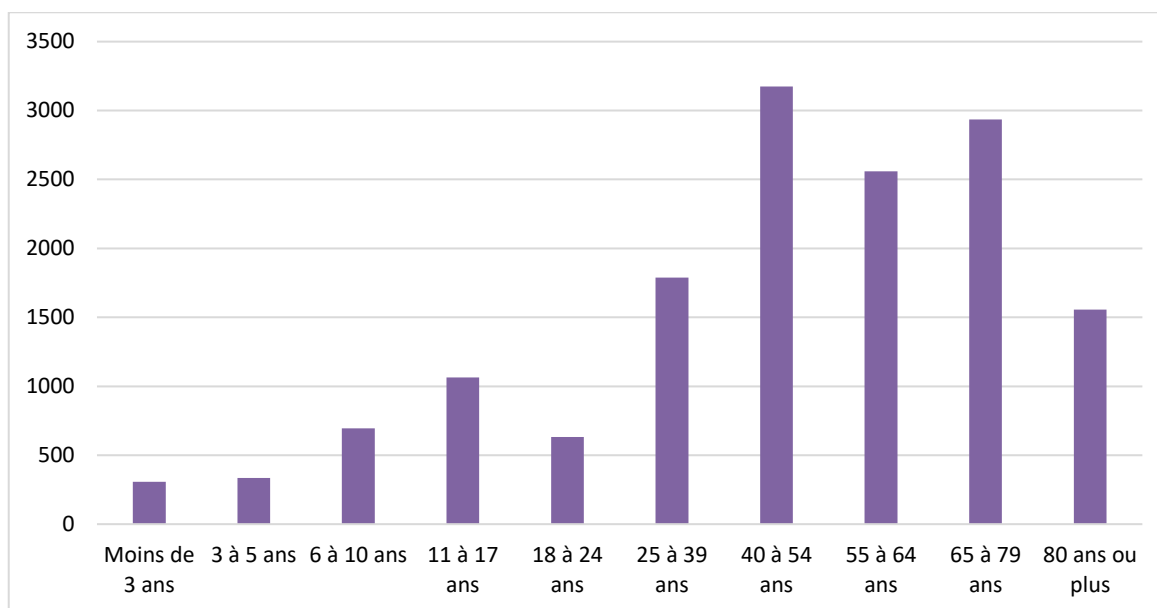


Figure 2. Répartition de la population par âge (source : INSEE)

La variation annuelle moyenne de la population est relativement stable.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	-0,5	0,3	0,2	0,4	0,5	0,1
<b>due au solde naturel en %</b>	-0,6	-0,7	-0,5	-0,5	-0,6	-0,7
<b>due au solde apparent des entrées sorties en %</b>	0,1	1,1	0,7	0,9	1,1	0,7
<b>Taux de natalité (‰)</b>	11,5	8,8	9,6	9,2	8,2	7,1
<b>Taux de mortalité (‰)</b>	17,1	16,1	14,5	14,6	14,0	13,6

Tableau 7. Indicateurs démographiques (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil)

#### 4.1.2. L'assainissement

La quasi totalité des communes se sont dotées d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Seules les communes de Saint-Félix, Savignac-de-Miremont, Saint-Cirq et Saint-Chamassy n'en sont pas pourvues. On notera que la plupart de ces documents n'ont pas fait l'objet d'une analyse de l'aptitude des sols du territoire concerné à l'assainissement non collectif.

Dix communes ne disposent pas d'un assainissement collectif.

19 stations d'épuration sont dénombrées sur le territoire (dont 4 ayant une capacité de plus de 1000 EH). Deux sont considérées comme non conformes : Le Bugue (diagnostic assainissement en cours) et les Eyzies (réhabilitation de la station d'épuration de Sireuil en projet).

Très peu de cartes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel ont été établies pour les communes du territoire intercommunal. Les niveaux d'information contenus dans les études de Schéma Directeur d'Assainissement sont assez disparates.



Le SPANC de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme indique que le nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2018 s'élevait à 7 792 pour une population desservie estimée à 13 246 habitants sur une base de 19 180 habitants permanents et saisonniers. 97% des installations ont au moins une fois été contrôlées. Le taux de conformité calculé suite à ces contrôles est de 49 %. 51% des installations sont non conformes à la réglementation et présentent des risques pour la salubrité et/ou l'environnement.

#### 4.1.3. Les eaux de baignade

Il existe trois sites de baignade sur le territoire de la communauté de communes :

- Limeuil : plage du bourg, site dont l'eau est de qualité insuffisante selon le classement de l'année 2016 ;
- Plazac : camping du Lac, site dont l'eau est de qualité excellente ;
- Saint-Chamassy : étangs du Bos, site dont l'eau est de qualité excellente.

Selon le rapport 2015 sur le contrôle sanitaire des eaux de baignade du département de la Dordogne rédigé par l'ARS, la qualité de l'eau du site de Limeuil est préoccupante. La pérennité du site de baignade est compromise. Sans un rapide redressement de la qualité de l'eau, la fermeture définitive du site devra être mise en oeuvre en 2018 (intervient dès lors que la qualité est insuffisante durant 5 années consécutives).

## 4.2. Activités humaines

### 4.2.1. L'agriculture

Le territoire de la communauté est localisé dans la région agricole du Périgord noir. Il présente 3 orientations technico-économiques prépondérantes : la polyculture et polyélevage, les bovins mixtes et les granivores mixtes.

L'orientation technico-économique « polyculture et polyélevage » constitue l'orientation dominante sur le territoire, elle concerne 15 communes. Il s'agit d'Audrix, Campagne, Fleurac, La Chapelle-Aubareil, Le Bugue, Les Farges, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Léon-sur-Vézère, Savignacde-Miremont, et Sergeac.

Les communes de Fanlac, Les Eyzies, Manaurie, Mauzens-et-Miremont et Plazac sont quant à elles caractérisées par une orientation de type « bovins mixte » dominante. L'orientation « granivores mixte » est caractéristique de 5 communes, Journiac, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Amand-de-Coly, Thonac et Tursac.

La Surface Agricole Utile (SAU) a globalement regressé sur l'ensemble du territoire intercommunal, passant de 14 865 ha à 12 214 ha de 1988 à 2010, soit une perte de 18% en 20 ans. Corrélativement, le cheptel (en Unité de Gros Bétail) a également diminué, avec une perte à hauteur de 14% en une vingtaine d'années, passant de 16 936 à 14 500 en 2010. Toutefois, une tendance inverse est observée pour quatre communes, ces deux types de données augmentant à Fanlac, Fleurac, Journiac et Manaurie (les données sont stables pour Saint-Félix).

La surface toujours en herbe est elle aussi en diminution de 30% entre 1988 et 2010, passant de 7 881 ha à 5 563 ha sur le territoire. Cette régression s'observe sur l'ensemble de l'intercommunalité, hormis pour trois communes qui sont Fleurac, Manaurie et Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart. Toutefois, une tendance à l'augmentation s'observe depuis le recensement de 2000 (5 476 ha en 2000).



- La présence de plusieurs classes d'âge ou de peuplements différents sur une même parcelle de quelques hectares (ceci résultant de la gestion liée à l'agriculture ; cependant le pourcentage de forêts détenues par des agriculteurs n'a cessé de diminuer entre les années 1970 et 2000)
- La sociologie des propriétaires (forestiers, agriculteurs ou autres – dont héritiers ou nouveaux installés n'ayant pas de « culture forestière » et laissant vieillir les réserves de pins ou de chênes)
- Le morcellement des propriétés, parfois les difficultés d'accès
- Le boisement (parfois ancien et progressif) de terres agricoles, ajoutant à l'hétérogénéité des peuplements

En revanche des filières d'exploitation existent pour le pin maritime et le chêne, ce qui peut favoriser la production forestière.

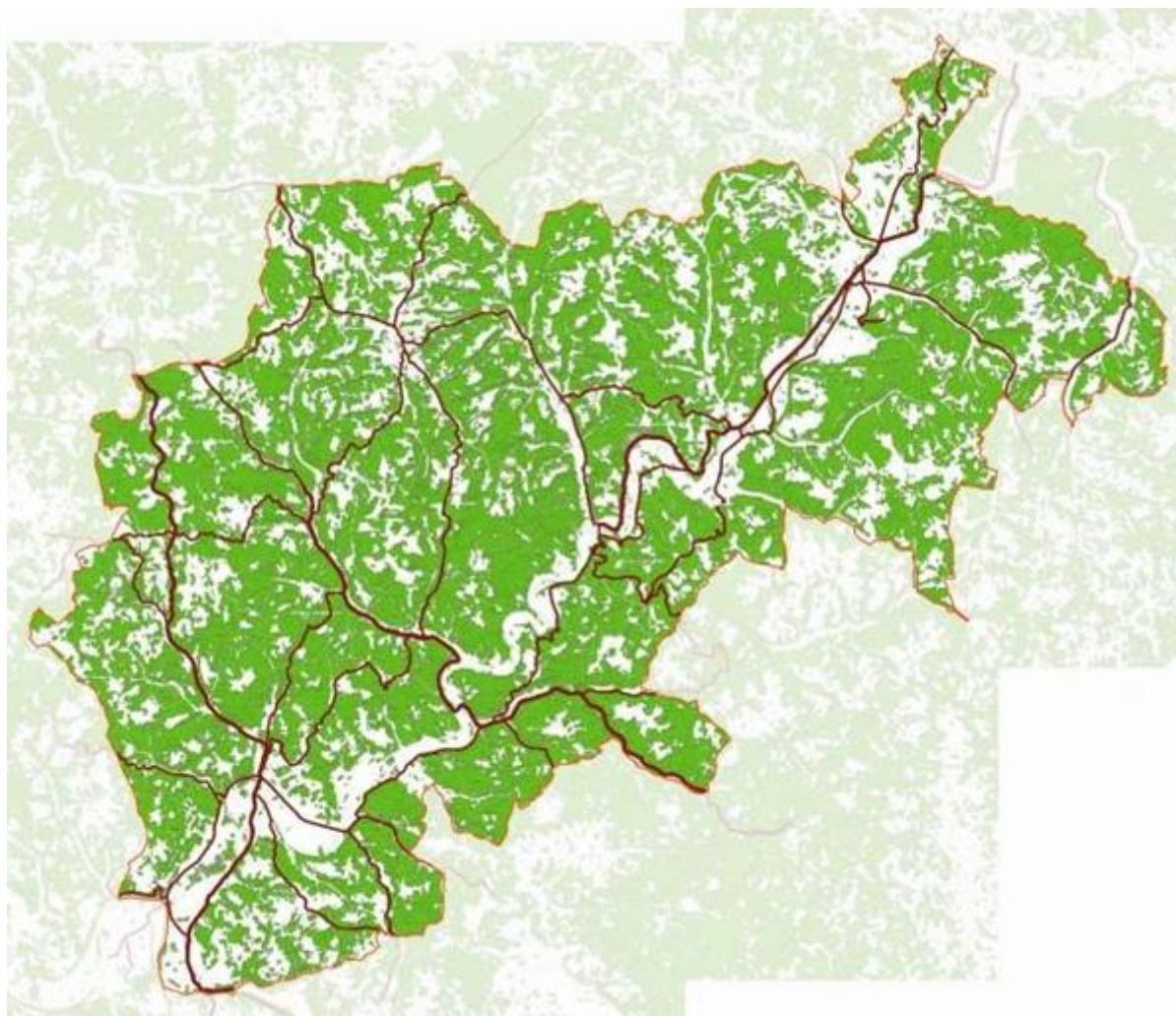
Parmi les orientations forestières régionales ou départementales<sup>3</sup> pouvant concerner le territoire, citons :

- Le maintien et l'amélioration de la forêt productive
- La politique concernant le chêne : récolte des gros bois, renouvellement de la population de chênes nobles, éducation des arbres en cours de croissance
- L'augmentation de la qualité des bois (et donc la réduction de la part de bois d'industrie au profit du bois d'oeuvre, transformé localement)
- La production durable d'autres biens : champignons sylvicoles
- La poursuite de l'équipement en dessertes forestière et pistes DFCI, ainsi que l'amélioration des conditions de transport de bois par route (tonnages, itinéraires)

---

<sup>3</sup> Orientations régionales forestières, Aquitaine, Ministère de l'agriculture, Conseil régional Aquitaine, 2001 ; La filière forêt-bois de la Dordogne, Orientation stratégiques 2007-2013, Interbois Périgord





Carte 12. Cartographie de la couverture boisée du territoire (carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

### 4.2.3. Le transport

#### 4.2.3.1. Sur le plan routier

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme est desservie au Nord par l'A89 et à l'Est par l'A20, à une trentaine de kilomètres.

La desserte routière du territoire se compose d'un lacs complexe d'axes principaux, secondaires et communaux :

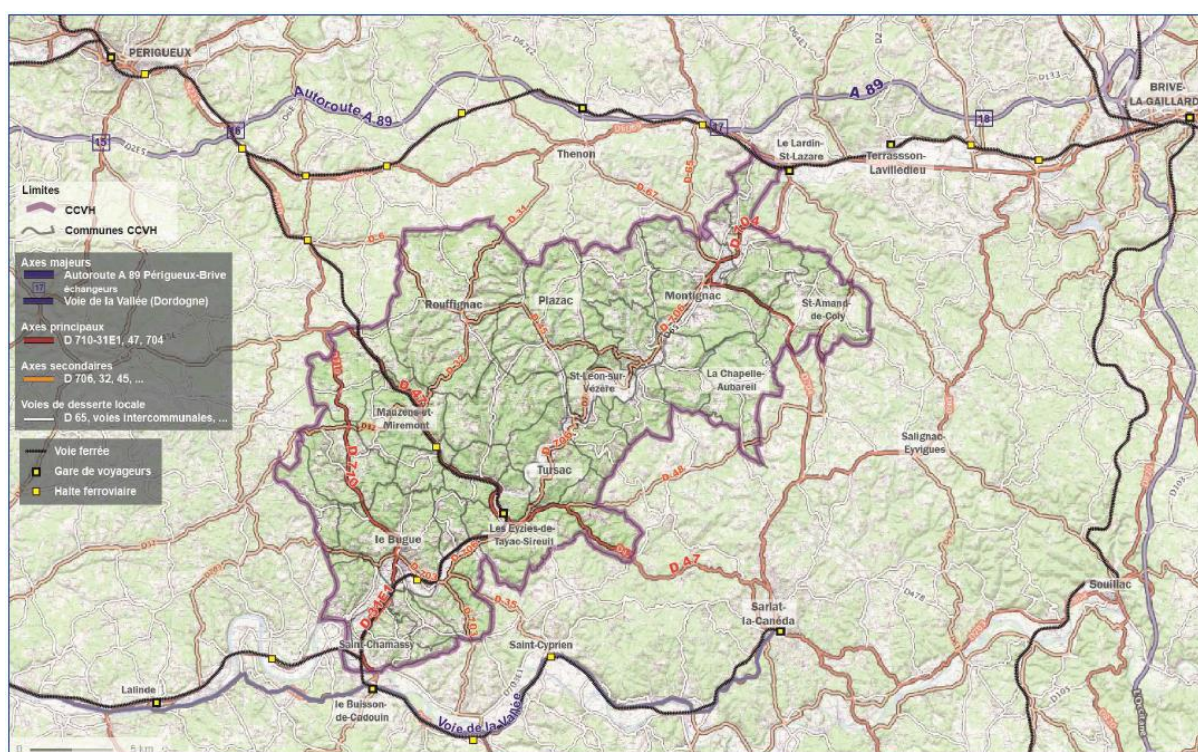
- Trois axes principaux : la RD 710 (puis 31E1) entre Périgueux et le Buisson-de-Cadouin (en passant par le Bugue) ; la RD 47, qui se détache de la 710 au Nord-Ouest du territoire pour rejoindre Sarlat (par les Eyzies) ; et la RD 704, à l'extrême Est, qui relie l'autoroute A 89 (par l'intermédiaire de la D 6098) à Montignac puis se dirige vers Sarlat.
- Des axes départementaux secondaires : la RD 706 (et 703 en partie entre le Bugue et Campagne), qui suit la Vallée de la Vézère entre le Bugue et Montignac (qui devient un axe plus important l'été) ; les RD 6, 45 et 32 autour du Rouffignac et la RD 67 entre Thenon et Montignac.

- Un réseau relativement dense de voies de desserte locale menant aux différents hameaux et habitations dispersées du territoire.

Le réseau routier présente ainsi des axes principaux orientés Nord/ Sud (et absents du centre géographique de la communauté) et des axes secondaires plus orientés Est/ Ouest. Cette configuration s'inscrit en articulation avec les axes majeurs qui encadrent le territoire : l'A 89 au Nord (Périgueux-Brive) et la voie de la Vallée (de la Dordogne) au Sud (Bergerac-Sarlat). On a ainsi sur le territoire de la communauté des « barreaux » qui constituent les axes principaux du territoire et relient les 2 axes majeurs viars supra communautaire ; et des axes secondaires qui viennent relier les axes principaux entre eux. Le Bugue, les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Montignac et à un degré moindre Rouffignac, forment des carrefours routiers importants entre ces différents axes.

Aucune voie du territoire intercommunal n'est classée à grande circulation. Le territoire n'est de ce fait pas concerné par l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Les routes départementales 710, 31E1, 47, 706 (en partie) et 704 peuvent accueillir des transports exceptionnels.



Carte 13. Réseau routier de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

#### 4.2.3.2. Sur le plan ferroviaire

Une seule voie ferrée, allant de Périgueux à Agen (suivant l'axe Nord-Sud), traverse le territoire sur sa partie Ouest. Elle effectue des arrêts dans les communes Mauzens-et-Miremont, les Eyzies-de-Tayac-Sireuil et le Bugue.

Les lignes n°25 Périgueux-Brive et n° 26 Libourne-Bergerac-Sarlat sont présentes en franges Nord et Sud du territoire.





Figure 3. Lignes de train desservant le territoire (Diagnostic Territorial du PLUI 2016)

#### 4.2.3.3. Réseau de bus

Seulement 1,7% des actifs vivant sur le territoire de la Vallée de l'Homme utilisent les transports en commun (soit 92 individus). La part augmente légèrement quand il s'agit de sortir du territoire de la communauté et passe à 3,4% (soit 65 individus). Néanmoins, ce constat ne concerne pas les étudiants (collèges et lycées) pouvant se rendre dans les pôles d'équipements scolaires de Périgueux, Terrasson ou Sarlat.

Le territoire dispose de 3 lignes de bus régulières : la ligne 7 Sarlat-Périgueux, la ligne 8 Montignac-Brive-la-Gaillarde et la ligne 8A Montignac-Périgueux. Quelque soit la ligne, les horaires de passages ne sont prévus que pour sortir du territoire le matin et y rentrer le soir, avec pour principales destinations les lycées de Périgueux et de Brive-la-Gaillarde, ainsi que les gares SNCF.

Le service proposé par le territoire dans sa globalité, même si les réseaux de bus et ferroviaires se complètent entre l'Est et l'Ouest, n'est pas dimensionné pour répondre à un public large.

Par ailleurs, les communes du Bugue, de Mauzens-et-Miremont et de Valojoux font état d'un manque de service à la demande en direction de publics captifs. La commune de Plazac souligne également le manque de liaison de bus avec Sarlat, Périgueux et Terrasson, et la commune de Rouffignac fait état de la forte demande, émanant de retraités, de transports en commun pour Périgueux.

D'avantage de connexions entre le Sud-Ouest et le Nord-Est ainsi qu'une liaison entre les Eyzies et Sarlat pourraient s'avérer nécessaires.

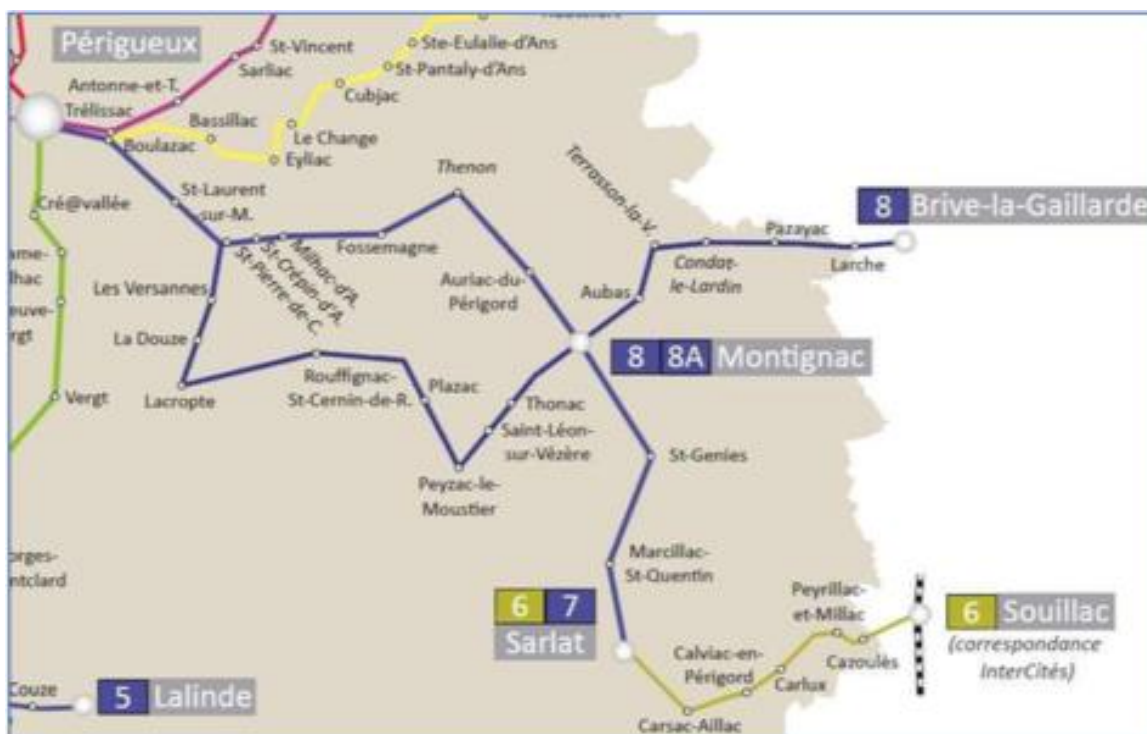


Figure 4. Lignes de bus desservant le territoire (Diagnostic territorial du PLUI 2016)

#### 4.2.3.4. Les déplacements doux

Le relief accidenté du territoire et l'étroitesse de certaines voies freinent l'utilisation des modes de déplacement doux. Ceux-ci sont principalement orientés vers le loisir et le tourisme.

Il existe un maillage important d'itinéraires de découvertes mis en place dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Des itinéraires de Grande Randonnée et de circuits dédiés au VTT sont également présents. Cependant, aucune piste cyclable en voie propre (hors VTT) n'est présente sur le territoire. Des réflexions de la part de l'intercommunalité sont en cours pour le développement d'une « voie verte » notamment sur le tronçon Limeuil-Les Eyzies. La rivière de la Vézère, qui servait autrefois pour le transport est aujourd'hui utilisée pour les activités touristiques.

Cf. diagnostic PCAET pour les consommations énergétiques et GES de ce secteur

### 4.3. Aménagement / urbanisme / consommation d'espace

#### 4.3.1. Structure générale du territoire intercommunal

Les données relatives aux grands types d'occupation du sol présents sur le territoire de la CCVH ont été obtenues à partir de CORINE Land Cover<sup>4</sup>. Au vu des résultats observés, le caractère rural de l'intercommunalité se dégage, où le couvert forestier, principalement sous forme de boisements de

<sup>4</sup> CORINE (Coordination de l'information sur l'environnement) Land Cover est une base de données européenne sur l'occupation des sols. Elle est mise à disposition par l'Institut français de l'environnement. Quatre versions ont été produites : en 1990, 2000, 2006 et 2012.

feuillus, représente plus de la moitié de la surface intercommunale ; les surfaces agricoles représentent quant à elles plus de 23% de la superficie du territoire.

Les données CORINE Land Cover de 2000, 2006 et 2012 mettent en évidence une croissance significative du tissu urbain discontinu, dont la superficie a augmenté de 28 % depuis 2000. Cette augmentation de tissu urbain s'observe particulièrement pour les communes de Montignac (+ 74,5 ha entre 2000 et 2012), le Bugue (+ 15,1 ha entre 2000 et 2012) et Rouffignac (+ 10 ha entre 2000 et 2012).

Les « Terres arables » ont vu leur surface diminuer de près de 1 200 ha depuis 2000. Cela représente une perte de 33 %. En parallèle, la superficie en « Systèmes cultureux complexes et culture majoritairement » est restée stable, les « Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants » ont seulement augmenté de 145 ha entre 2000 et 2010, tandis que les « Prairies » ont augmenté de 15%.

En terme de structuration de cette occupation du sol au sein du territoire intercommunal, une certaine organisation se dégage. 4 pôles urbains se détachent, représentés par les bourgs du Bugue, de Montignac, de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac et de Thonac. Hormis le cas de Rouffignac, l'urbanisation du territoire s'est principalement concentrée le long de la Vézère. Une urbanisation peu dense est par la même occasion observée en sommet de coteaux, au niveau des crêtes.

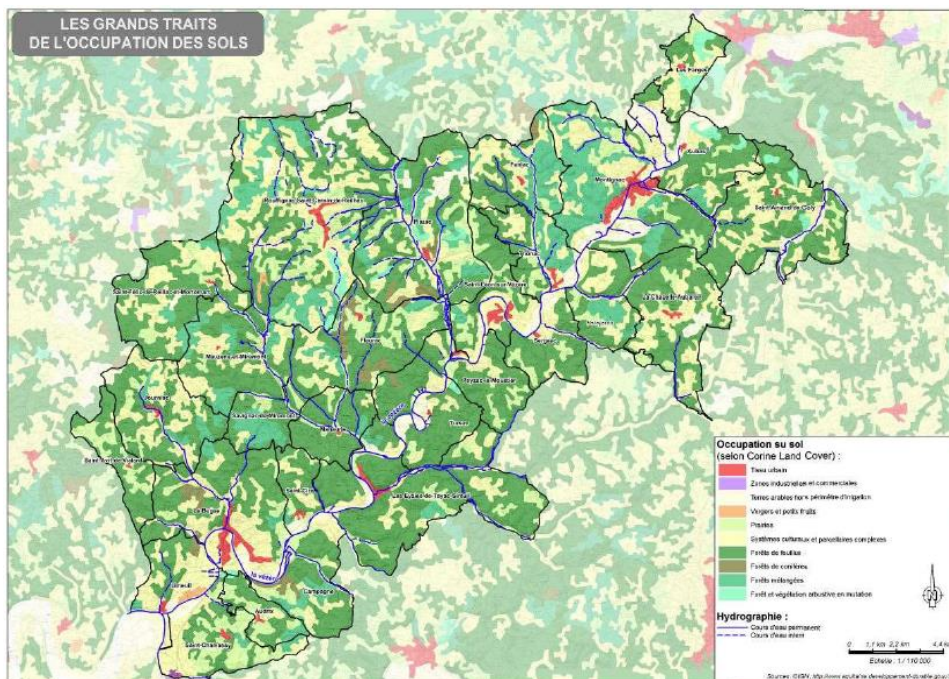
Deux types de coteaux sont observés, ceux formés de pelouses sèches calcicoles et ceux recouverts de boisements secs, dont des taillis de feuillus avec réserve de pins. Des petits vallons cultivés se mêlent également au paysage, les coteaux étant régulièrement composés de prairies permanentes, de surfaces fourragères temporaires voire de cultures.

La vallée de la Vézère, dont la grande plaine alluviale fournit des sols très fertiles, est propice à l'activité agricole. Culture de maïs et vergers y sont ainsi observés.

A noter, la présence de falaises le long de la Vézère, qui présentent un intérêt environnemental certain, pouvant accueillir rapaces et autres chiroptères.

Divers axes routiers parcourent et fragmentent le territoire, les trois plus importants étant les routes départementales D47, D710 et D704.





Carte 14. Cartographie des grands traits de l'occupation des sols (source : diagnostic territorial du PLUI 2016)

#### 4.3.2. Le patrimoine bâti et paysager

Le patrimoine bâti de la vallée de la Vézère se caractérise par une architecture variée, issue d'un mode spécifique d'habitation et d'exploitation du territoire, en harmonie avec ce dernier. Cette nature variée relève de programmes différents (organisation du bâti, mode d'habitat, typologie d'équipement, exploitation agricole ou industrielle) qui se sont développés à différentes époques. Cependant, les constructions anciennes, prises de manière globale, composent un ensemble cohérent qui se caractérise par un rapport étroit avec le paysage dans lequel elles s'inscrivent. De fait, les constructions font partie intégrante du paysage et participent à ce dernier :

- Soit par leur inscription dans ce paysage,
- Soit par le point de vue que ces constructions offrent sur le paysage,
- Soit par les perspectives qu'offrent les constructions, le paysage en toile de fond.

Ainsi, le paysage et les constructions sont à considérer comme un tout homogène et indissociable, expression de l'identité spécifique du territoire.

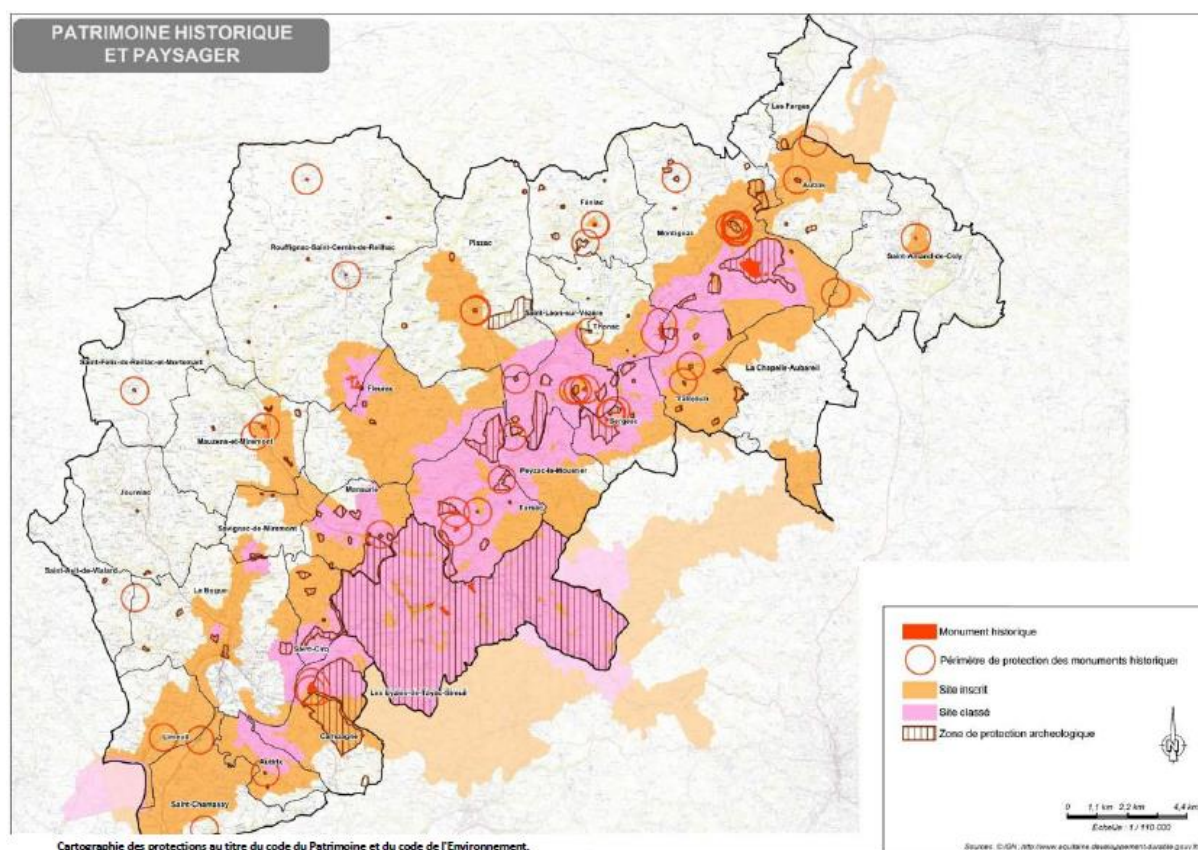
Le patrimoine bâti constitue une notion large qui intègre des constructions de nature très diverse, tant en terme de nature (bâtiment, clôture, ouvrage isolé), de typologie (lavoir, château, corps de logis, bâtiment public), d'échelle (abbaye, jardin historique, puits) ou d'époque de construction (Moyen-âge, XIX<sup>e</sup> siècle, Reconstruction, etc.).

Certains éléments de ce patrimoine ont fait l'objet d'une reconnaissance effective qui s'est suivie d'une protection au titre du code du Patrimoine. A ce jour, le territoire compte les protections suivantes :

- 106 immeubles sont protégés au titre du patrimoine, dont 50 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et 56 classés au titre des Monuments Historiques.
- La protection de ces immeubles génère un champ de visibilité qui en protège ainsi les abords. Le champ de visibilité (également appelé « règle des abords ») nécessite l'avis conforme de

- l'architecte des bâtiments de France pour toute demande d'autorisation de travaux situés à moins de 500 mètres de ces immeubles, en visibilité directe avec ces derniers ou en covisibilité.
- La commune des Eyzies-de-Tayac dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui protège les constructions et espaces non bâtis sur l'ensemble de son périmètre.
- Le territoire dispose de plusieurs sites classés et inscrits au titre du code de l'Environnement. Les constructions situées dans ces derniers sont également protégées par cette protection.

Une partie du territoire se trouve à ce jour hors de ces protections, qu'elles soient directes (inscription et classement MH, ZPPAUP) ou indirecte (règle des abords, sites classés et inscrits). De fait, le patrimoine bâti qui se trouve dans ces zones ne fait à ce jour l'objet d'aucune protection spécifique.



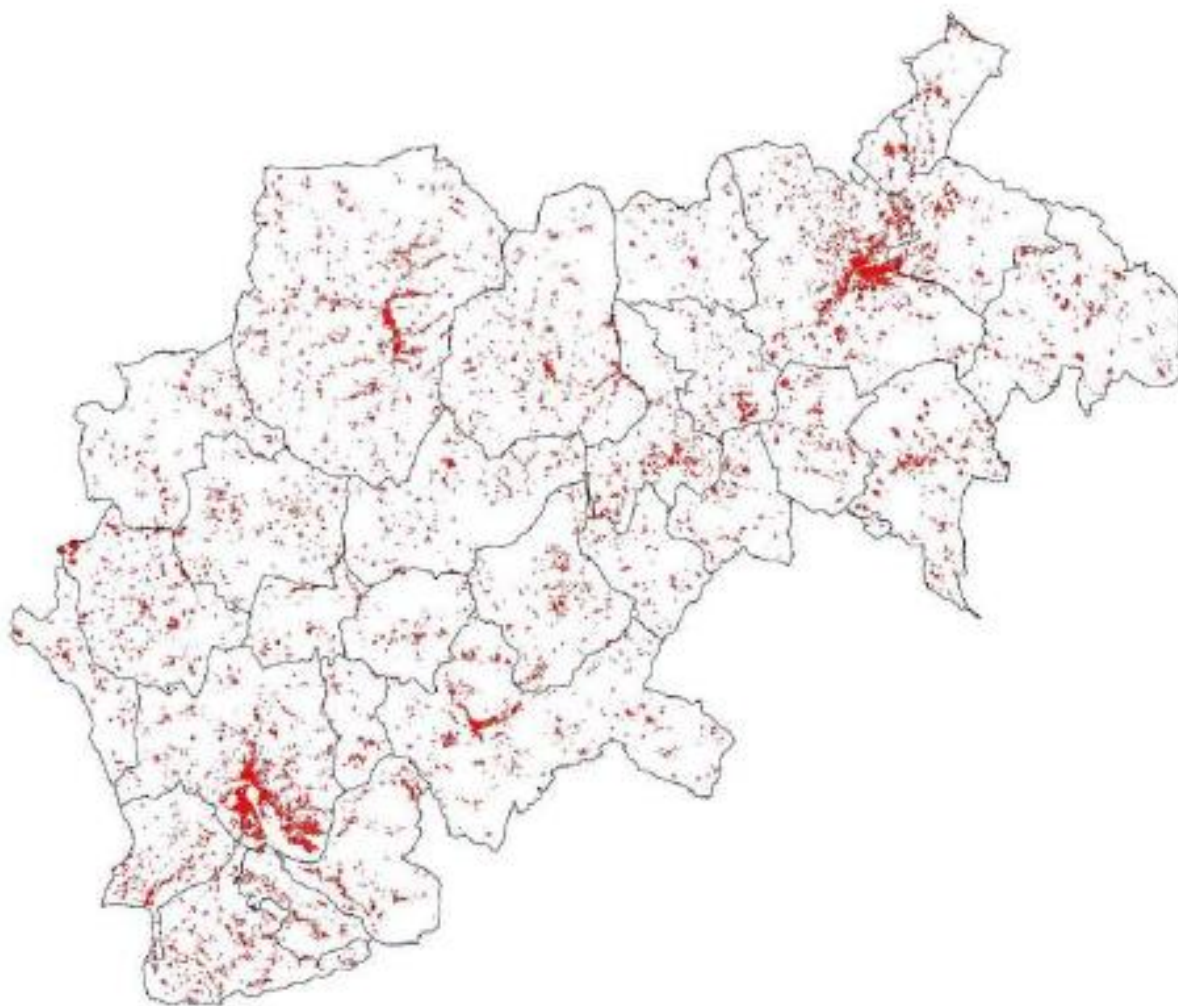
Carte 15. Cartographie des protections au titre des codes du patrimoine et de l'environnement (carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

### 4.3.3. Analyse du développement urbain

La carte des implantations bâties sur le territoire (ci-après) laisse apparaître :

- La présence des deux entités urbaines principales : Montignac et Le Bugue,
- Deux bourgs moins importants mais de réelle densité : les Eyzies-de-Tayac-Sireuil et Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac,
- Une multitude de petits bourgs et hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire,
- Un habitat diffus très développé





Carte 16. cartographie des implantations bâties sur le territoire (carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)

Cf diagnostic PCAET pour la description du patrimoine bâti

#### 4.4. Air

Cf diagnostic PCAET

#### 4.5. Bruit

La RD 704 sur les Farges, Aubas et Montignac, ainsi que la RD 706 sur Montignac et une petite portion de Thonac, sont concernées par un classement sonore des voies (arrêté préfectoral du 6 Novembre 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne – routes départementales), comme présenté sur la carte suivante :

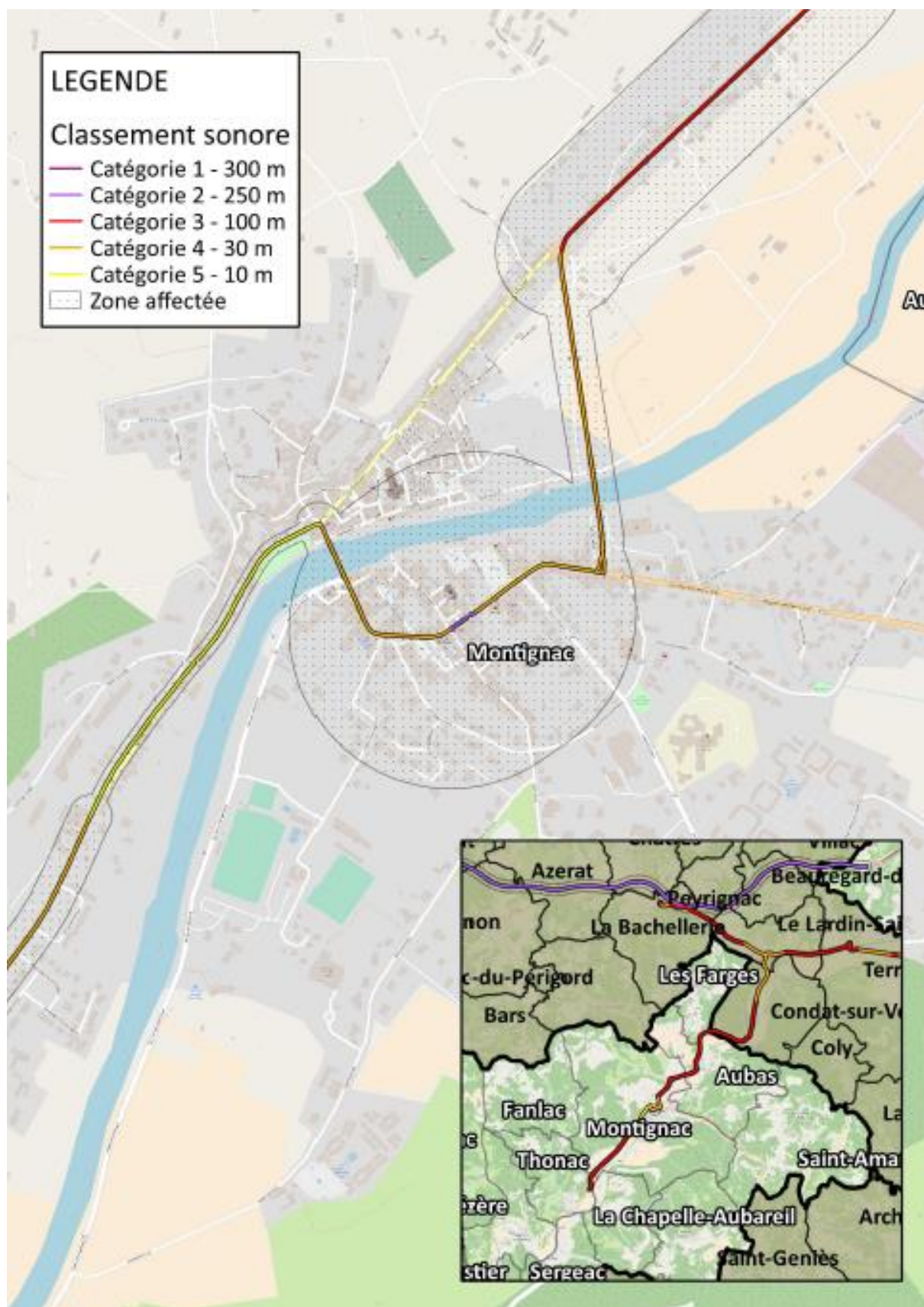


Figure 5. Classement sonore des infrastructures de transport terrestres (source : DDT24)





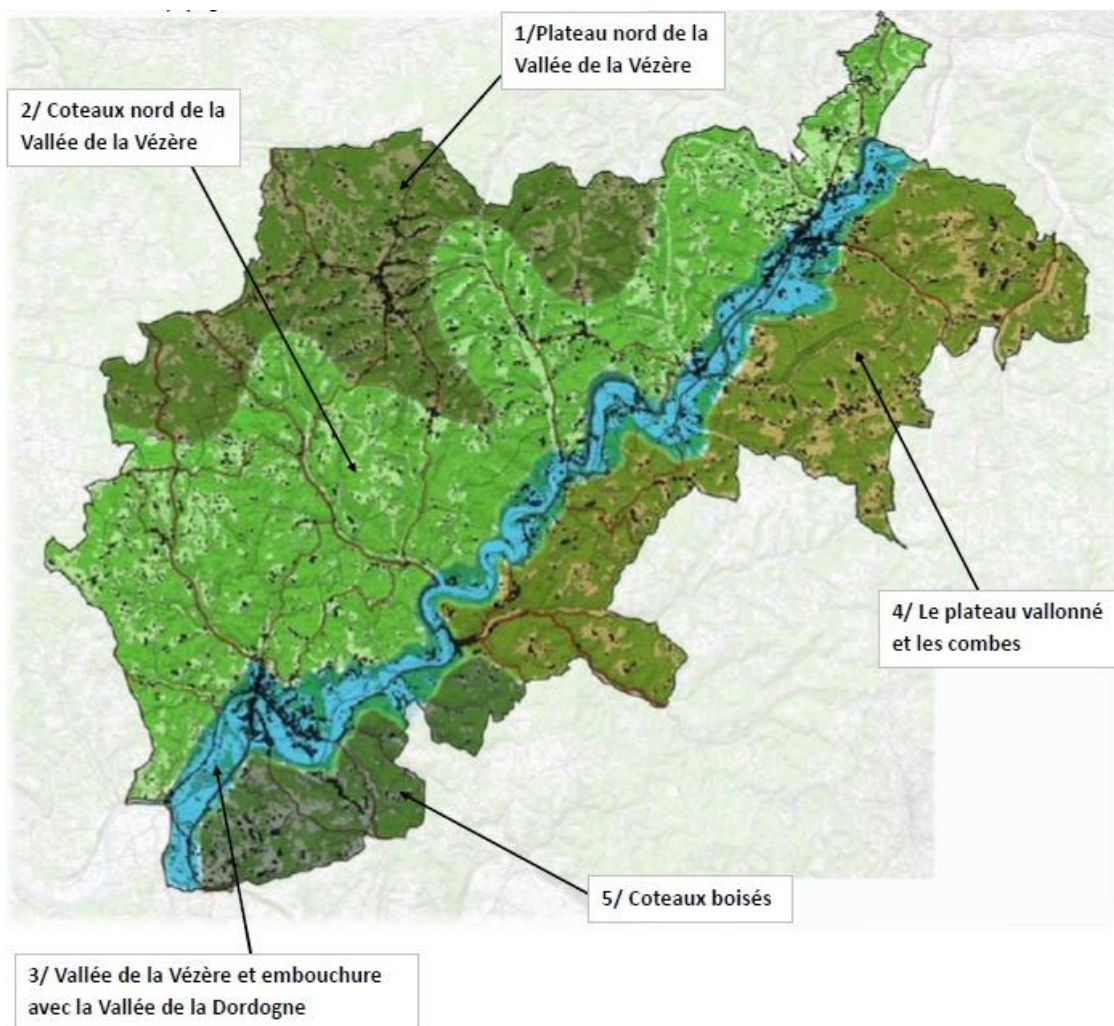
## 4.7. Paysages

Les paysages du territoire de la Communauté de Communes sont structurés par le phénomène d'alternance entre des espaces agricoles plutôt ouverts (espaces de clairières) et des espaces boisés plutôt fermés.

La grande prédominance des boisements rend d'autant plus importante dans le paysage la présence des espaces ouverts existants, liés aux lieux de vie et d'activités : espaces agricoles, bourgs, hameaux et fermes isolées.

En raison des jeux de reliefs et de cette alternance d'espaces ouverts et fermés, le territoire offre de nombreux points de vue plus ou moins lointains sur les paysages du plateau, des coteaux ou plus largement de la vallée de la Vézère. Là où le relief s'accroît, les points de vue deviennent de plus en plus nombreux. Ces « fenêtres » paysagères permettent la découverte des paysages dans une vision globale et parfois très lointaine, comme depuis la côte de Jord sur la commune de St-Léon-de-Vézère (site inscrit pour son intérêt pittoresque). Ainsi, le phénomène de covisibilité important au sein de la vallée de la Vézère a en partie justifié la protection des paysages de la vallée par leur classement. Les points de vue et panoramas participent ainsi à l'identité paysagère du territoire.

La caractérisation des paysages, de leurs composantes et de leurs spécificités passe par un travail d'identification des différentes unités de paysage. Une unité de paysage correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. L'analyse des différentes structures paysagères du territoire permet d'identifier 5 grandes unités de paysage, répartis entre des espaces de plateaux, de coteaux ou de vallée. « Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations ; ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. » (J.F. Seguin, Des composants du paysage : unités, structures, éléments)



Carte 18. Les 5 unités de paysage du territoire (carte extraite du diagnostic territorial du PLUI 2016)  
 Les différentes unités de paysage sont décrites dans le PLUI.

## 4.8. Prévention des risques et sécurité

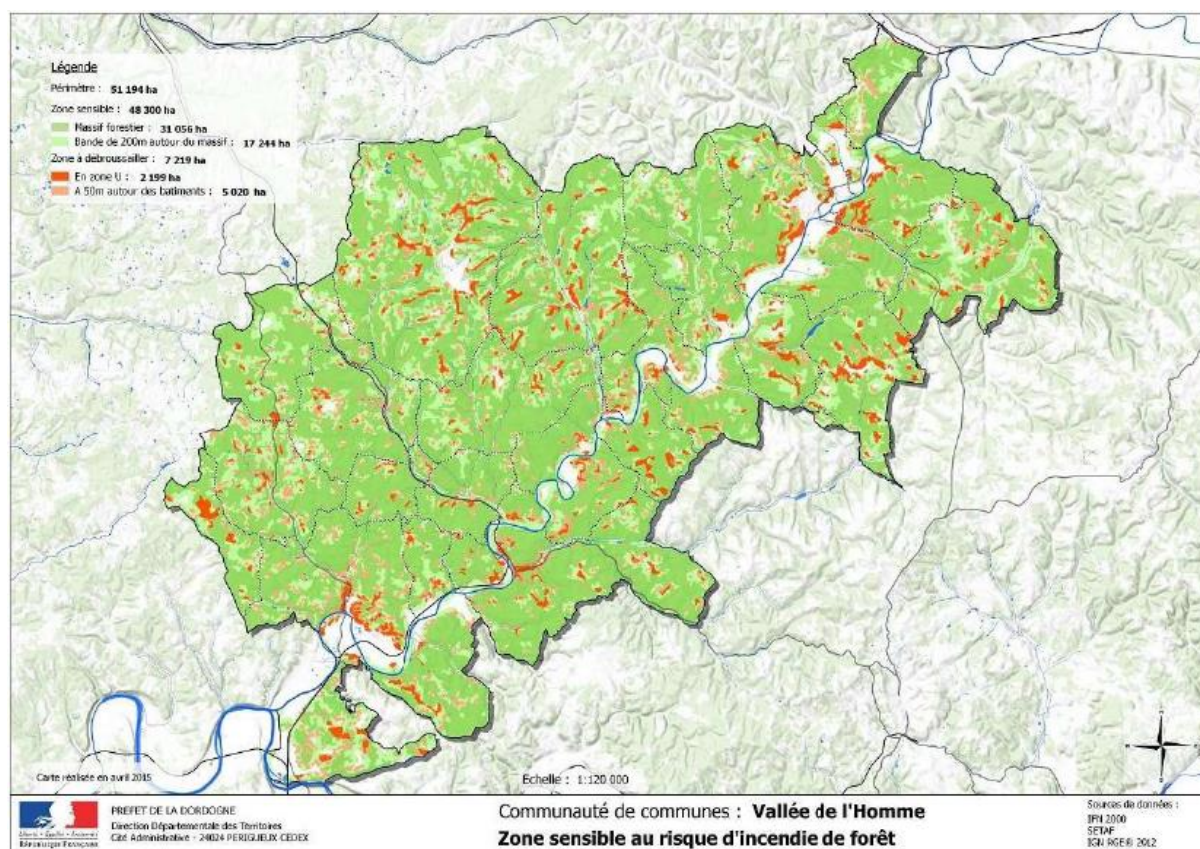
### 4.8.1. Le risque de feu de forêt

Le département de la Dordogne est classé par le Code Forestier comme étant un département particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt. Il en découle, en particulier, une obligation de débroussaillage dans une zone considérée comme sensible au risque d'incendie de forêt. Cette zone est composée des massifs forestiers et d'une bande de terrain de 200 mètres attenante à ces massifs.

Le territoire de la Vallée de l'Homme est largement concerné par le risque feu de forêt, avec une couverture forestière occupant 58,7% de son territoire. Telle que définie par le code forestier, la zone sensible au risque d'incendie de forêt représente plus de 48 300 ha soit 94% du territoire de la communauté de communes (ces données, fournies par la DDT via le Porter à Connaissance de l'Etat, n'incluent pas les communes d'Audrix et Limeuil pour lesquelles ces informations ne nous ont pas été communiquées). L'aléa doit être minimisé par le respect des obligations de débroussaillage, un réseau de défense incendie efficace et un entretien des forêts constant. Compte-tenu des zonages urbains existants et du bâti présent sur le territoire, l'obligation réglementaire de débroussailler concerne plus de 7 200 ha soit 14% du territoire (surface totale hors Audrix et Limeuil) : 5 020 ha (9,8%



du territoire considéré) sont à débroussailler autour des constructions et près de 2 200 ha (4,3% du territoire considéré) en zone U. Ces données, fournies par la DDT via le Porter à Connaissance de l'Etat, n'incluent pas les communes d'Audrix et Limeuil pour lesquelles ces informations ne nous ont pas été communiquées.



Carte 19. Cartographie des zones sensibles au risque d'incendie de forêt sur le territoire (carte extraite du diagnostic territorial du PLUI)

#### 4.8.2. Les phénomènes de ruissellement

Au regard de la topographie du territoire, les talwegs et les lits des cours d'eau sont bien marqués, assurant leur rôle accumulateur des eaux pluviales. L'urbanisation sur la communauté de communes de la Vallée de l'Homme est de deux types. Les villages sont localisés en sommet de colline ou installés sur les terrasses de la vallée de la Vézère en aval des coteaux.

Les risques de désordres dus au ruissellement des eaux pluviales sont marginaux pour les communes installées le long de la Vézère, les désordres possibles provenant plus d'un déficit d'assainissement de la plaine alluviale que d'apport brutal d'eau de pluie.

Les communes implantées sur les coteaux, voire même celles des plateaux vallonnés de la Vézère, sont par contre potentiellement plus exposées à des phénomènes locaux de ruissellements intempestifs pouvant générer ponctuellement des inondations locales voire des glissements de terrain dès lors qu'une urbanisation trop ambitieuse, conduite sans réflexion préalable sur la gestion des eaux pluviales se trouverait en amont de zones urbanisées existantes ou à cheval sur des lignes préférentielles d'écoulement des eaux.

---

### 4.8.3. Les autres risques naturels

Les risques d'inondation et ceux liés au sol ont été traités en amont.

Le risque sismique est négligeable.

La totalité du territoire du département de la Dordogne est considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### 4.8.4. Les risques technologiques

#### 4.8.4.1. Le risque de rupture de barrage

Deux barrages, situés en Corrèze, sont susceptibles d'impacter la communauté de communes de la Vallée de l'Homme en cas de rupture : barrage de Bort-les-Orgues et barrage de Monceaux-la-Virolle. Ils font tous les deux l'objet d'un PPI

#### 4.8.4.2. Le risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département est classé en zone à risque à l'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 15 mars 2001).

#### 4.8.4.3. Le transport de matières dangereuses

Le territoire intercommunal est impacté par la présence de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression (DN150, DN200, DN250).

Le département est doté d'un plan de sécurité et d'intervention élaboré par GRTGaz.

#### 4.8.4.4. Les installations classées

Des établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au nombre de 16, sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes. Aucun n'est de type SEVESO. A noter que deux ICPE autrefois présentes sur la commune de Montignac sont aujourd'hui en cessation d'activité

## 5. SYNTHÈSE : IDENTIFICATION DES TENDANCES ET DES ENJEUX

Le tableau ci-après présente les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre du PCAET par thème.

Pour chacun d'entre eux est présenté :

- Les principaux éléments de l'état initial
- Les tendances d'évolution (en l'absence de mesures prises dans le cadre du PCAET) et les pressions
- Le pouvoir d'incidence du PCAET sur la thématique (faible/modéré/fort)

	État initial	Tendances d'évolution	Pouvoir d'incidence du PCAET
<b>Sols</b>	Des pentes appuyées au niveau des coteaux abrupts susceptibles d'avoir des impacts en termes de gestion des eaux pluviales Sols de types divers selon les endroits : calcaire, dépôts superficiels et dépôts alluvionnaires De nombreux mouvements de terrain déjà constatés Risques de retrait-gonflement des argiles	Augmentation des risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles avec le changement climatique	Modéré (actions du PCAET en lien avec la politique d'adaptation au changement climatique et pratiques agricoles)
<b>Eaux souterraines et eaux dédiées à la consommation humaine</b>	Présence de 5 masses d'eau Eaux souterraines de qualité variable, états chimiques mauvais sur 3 masses d'eau sur 5	Les réserves d'eau dans le sol pourraient diminuer de façon significative avec le changement climatique Risque d'augmentation de la pollution si diminution de la pluviométrie estivale avec le changement climatique	Modéré (mesures du PCAET sur l'agriculture et l'adaptation au changement climatique)
<b>Eaux superficielles</b>	Réseau hydrographique très riche Eaux superficielles (Vézère, Dordogne) avec un mauvais état chimique (présence de mercure), et un intérêt piscicole certain. Cours d'eau classés Natura 2000 Risque inondation présent – existence de 2 PPRI	Augmentation possible du risque inondation	Modéré (mesures du PCAET sur l'adaptation au changement climatique)
<b>Climat, air et émissions de GES</b>	114 ktéq CO <sub>2</sub> , soit 7,3 teqCO <sub>2</sub> par habitant et par an 47% des émissions de GES sont dues à l'agriculture, 31% au transport et 16% au résidentiel Séquestration de 145 ktéq CO <sub>2</sub> par an sur le territoire via le sol et les forêts. Pas d'enjeu au niveau de la qualité de l'air	Augmentation des températures Augmentation des consommations d'énergie	Fort (objet même du PCAET)
<b>Milieu naturel</b>	Surface forêt : 59% du territoire Zones humides : 12% du territoire 12 ZNIEFF de type 1 et 3 de type 2 Enjeu Chiroptères important 6 sites Natura 2000 3 arrêtés biotope, 3 espaces naturels sensibles	Les zones humides sont susceptibles d'être touchées par les changements climatiques, notamment des sécheresses chroniques. Extinction de certaines espèces	Modéré, vigilance sur les impacts d'éventuels projets EnR et l'exploitation des ressources naturelles (forêt, hydraulique, etc.)

	État initial	Tendances d'évolution	Pouvoir d'incidence du PCAET
<b>Population et risques sanitaires</b>	30% de la population a 65 ans ou plus Territoire relativement stable d'un point de vue démographique Sur 19 stations d'épuration 2 sont non conformes	augmentation possible de maladies à vecteurs lié au changement climatique	Faible
<b>Activités humaines (agriculture, sylviculture, transport...)</b>	Agriculture : en 20 ans la surface a baissé de 18%, le cheptel de 14% et le nombre d'exploitation de 32%  Sylviculture : surface boisée : 59% de la superficie totale de la CC ; moins de 7% engagé dans la gestion durable  Transport : prédominance de la voiture, y compris sur des petits trajets, réseau de bus pas assez dimensionné pour répondre à un public large	Risque de prolifération de ravageurs et parasite, variation imprévisible des rendements selon les variétés ; diminution du nombre d'exploitation Fort risque d'incendie Augmentation des émissions liés aux transports	Fort (pratique agricole, développement tourisme responsable, action sur sylviculture et de mobilité)
<b>Aménagement ; urbanisme ; consommation d'espace</b>	106 immeubles sont protégés au titre du patrimoine Un habitat diffus très développé	/	Modéré, via le développement d'ENR (ferme photovoltaïque, éolien...)
<b>Air</b>	Pas d'enjeu, l'ensemble des polluants étudiés sont en dessous des seuils	/	Faible (via les actions de mobilité et de mise en place des ENR)
<b>Bruit</b>	La RD 704 ainsi que la RD 706 sont concernées par un classement sonore des voies	Evolution liée à l'augmentation du trafic	Faible (via les actions de mobilité)



	État initial	Tendances d'évolution	Pouvoir d'incidence du PCAET
<b>Déchets</b>	SYGED (SYndicat de GEstion des Déchets) Forêt Bastides et le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) du Périgord Noir	/	Faible
<b>Paysages</b>	Paysages structurés par le phénomène d'alternance entre des espaces agricoles plutôt ouverts (espaces de clairières) et des espaces boisés plutôt fermés.	/	Faible (via les actions potentielles de développement d'ENR)
<b>Risques et sécurité</b>	2 barrages pouvant impacter la CC 16 sites ICPE Risques canalisation, transport de matières dangereuses (gaz) Pas de site SEVESO	/	Faible

Tableau 9 : Principaux enjeux environnementaux

## 6. SIGLES ET DEFINITIONS

- aquifère = une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine
- CC = Communauté de Communes
- EES = Evaluation Environnementale Stratégique
- EIE = Etat Initial de l'Environnement
- ENR= Energie Nouvelle Renouvelable
- ENS = Espaces Naturels Sensibles
- IBD = Indice Biologique Diatomées
- ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- masses d'eaux souterraines : un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères (La Directive Cadre sur l'Eau (DCE-2000/60/CE) article 5 et Annexe II).
- PCAET= Plan Climat Air Energie Territorial
- PLU = Plan Local de l'Urbanisme
- PPI = Plan Particulier d'Intervention
- PPRI = Plan de Prévention du Risque Inondation
- RD = Route Départementale
- SAU = Surface Agricole Utile
- ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- zones humides = terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » art 1, chap 1 article L211-1 § I1 Code de l'environnement (1992).